

Le 14/01/2019

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **22/01/2019 à 18H30**, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : Directeur Général

1 Cadre des cabinets des membres du Collège communal

Service : Secrétariat Communal

2 Approbation procès-verbal de la séance précédente

3 Prestation de serment de la Présidente du CPAS en qualité de membre du Collège communal

4 Formation du tableau de préséance des membres du Conseil communal

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

5 MANDATAIRES COMMUNAUX - Ancien Echevin - Autorisation de porter le titre honorifique de ses fonctions

Service : Police

6 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue Hector Delanois à Cuesmes

7 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - Avenue du Champ de Bataille à Flénu

8 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - Avenue du Champ de Bataille à Flénu

9 Projet d'amélioration de couverture de la Ville de Mons par un système de caméras de surveillance.

10 creation d'une zone d'évitement striée - Avenue du Champ de Bataille 526 à Flénu

Service : Service des Affaires Juridiques

11 CTX/MARCHES/ARTEXIS - Convention de résiliation amiable

12 CTX/SECRET/Déclarations d'apparentement ou de regroupement de conseillers communaux

13 DELEGATION SIGNATURE DU DG (et DGA f.f.) à un fonctionnaire communal du département Régie Foncière - Information

14 CTX/Commissions - Composition / Correction

15 CTX/SECRET/Commission de vigilance caméra - Constitution

Service : Gestion Territoriale et Economique : Environnement

16 AMIS DES ANIMAUX ASBL - SUBSIDE 2018 - sterilisation chats errants - contrôle de la subvention - info au Conseil Communal.

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : Pôle muséal - Gest. muséale et arts plastiques

17 Pôle muséal - Financier - Libération exceptionnelle de 3/12 de 2019

Rapporteur : Monsieur POURTOIS

Service : Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

18 Révision du Schéma de développement du territoire

19 Projet de l'adoption des liaisons écologiques visées à l'article D,II,2,§2 alinéa 4 du Code du développement territorial

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

20 Bruyères de Jurbise - approbation du projet d'acte emprise 20B à incorporer dans le domaine public

21 Résidence I Love Mons, acquisition des 6 emplacements de parking n°BP21 à BP 26 + espace commercial CLC1 au niveau -1 du bâtiment clef, accord sur le projet d'acte.

22 Porte de Nimy- projet de centrale géothermique - demande de droit réel sur les parcelles

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Services Externes : Gest. des associations

23 34e festival international du film de Mons - recours article 14 du RGCC

Rapporteur : Madame MARNEFFE

Service : Marchés Publics : Cellule batiments

- 24 **Convention de reprise des SLT (Signalisations Lumineuses Tricolores) par la Région Wallonne (DG01). Approbation de la convention.**

Service : Marchés Publics : Cellule administrative

- 25 **Modification du CDLD suite au décret du 04/10/2018 - Délégation du conseil communal au collège communal concernant les marchés publics**

SEANCE À HUIS-CLOS

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

- 26 **GRH/CC/Réserves - Constitution d'une réserve de recrutement au grade d'Agent technique en chef D9 pour le Service Voirie**
- 27 **Prorogation de la mise à disposition d'un agent au sein de l'ASBL « Le Mundaneum »**
- 28 **Prorogation de la mise à disposition d'un agent au sein de l'ASBL « Mons Logement»**
- 29 **GRH-GG/Octroi d'interruptions de carrière à une Gradulée spécifique (chargée de communication)**
- 30 **Mise à disposition d'une employée d'administration au sein de l'ASBL "ALE"**
- 31 **Prorogation des conventions des agents mis à disposition du CPAS**
- 32 **Prorogation des mises à disposition des agents au sein de l'ASBL "Monsports"**
- 33 **GRH-GG-APE/Octroi d'une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental pour une employée d'administration (HT)**
- 34 **Prorogation de la mise à disposition d'un agent au sein de l'ASBL "Collectif Santé Mons Borinage"**
- 35 **Prorogation de la mise à disposition d'un agent au sein de l'ASBL « Mons Divertissement »**
- 36 **Prorogation des mises à disposition d'agents au sein de l'ASBL « Office du Tourisme »**
- 37 **Octroi d'un congé en vue d'exercer une fonction dans un cabinet d'un mandataire politique provincial-Adoption de la convention de détachement**

- 38 Prorogation des mises à disposition des agents de l'ASBL « Orchestre Royal de Chambre de Wallonie »
 - 39 Prorogation de la mise à disposition d'agents au sein de l'ASBL « La Maison des Ateliers »
 - 40 Prorogation de la mise à disposition d'un agent au sein de l'ASBL « Port de Plaisance »
 - 41 Prorogation des mises à disposition des agents du CHU Ambroise Paré
 - 42 GRH/SH/ST/2864 - Pension pour inaptitude physique définitive d'un Agent technique en chef (indicateur expert)
 - 43 GRH/SH/PO/2864 - Octroi d'une interruption de carrière à 4/5 temps à un ouvrier non-qualifié déf.
 - 44 GRH/SH/PO/11326 - Prorogation de l'interruption de carrière à 4/5 temps octroyée à un ouvrier qualifié définitif
 - 45 GRH/SH/PA/17428/CP/2019 - Octroi d'un congé parental à 1/5^è temps à une graduée en sciences juridiques déf.
 - 46 GRH/SH/APE - Prorogation du congé parental octroyé à un ouvrier qualifié APE
- Service : Service des Affaires Juridiques
- 47 Agression agents du service population – opportunité de se constituer partie civile
 - 48 Réaménagement de l'ancienne chapelle du couvent des Ursulines (Artothèque) / réclamations entrepreneur / convention transactionnelle

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

- 49 3519/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 50 3918/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 51 3798/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 52 3888/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 53 3772/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

- 54 3798/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 55 3888/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 56 3882/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 57 3918/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 58 3316/Prolongation du détachement d'une institutrice maternelle définitive dans le cadre du décret du 12.07.1990
- 59 ACAMUS/7645- Désignation d'un professeur de clarinette et saxophone à titre temporaire dans un emploi non vacant
- 60 ACAMUS/7655/Réaffectation d'un professeur de clarinette et saxophone
- 61 3918/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 62 ACAMUS/7645 - Désignation d'un professeur de saxo/clarinette à titre temporaire dans un emploi non vacant - rectificatif
- 63 ACAMUS/7510 - Détachement pédagogique d'un professeur de saxophone/clarinette - Rectificatif de périodes

Rapporteur : Monsieur POURTOIS

Service : Maxime POURTOIS

- 64 **Désignation des Administrateurs de la RCA et des membres du Collège des Commissaires**

Arrêté l'ordre du jour qui précède comportant 64 objets

En séance à Mons, le 10 janvier 2019

PAR LE COLLÈGE

La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,
Nicolas MARTIN

NB. Les Commissions du Conseil communal auront lieu aux jours et heures ci-après au Salon des Portraits de l'Hôtel de Ville.

JEUDI 17 JANVIER 2019

Commission du Bourgmestre 18 h 00

**Commission de l'Enseignement, la Culture, la Jeunesse et la
Lecture Publique 18 h 30**

VENDREDI 18 JANVIER 2019

**Commission de la Transition Ecologique, de la Biodiversité,
de l'Energie-Climat et des Marchés Publics 17 h 30**

Commission des Finances, des Sports et des Associations 18 h 00

Commission de l'Urbanisme, des Régies et du Stationnement 18 h 30

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous transmettre ci-après un complément à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du **22/01/2019 à 18H30**, à l'**Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique**.

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Points supplémentaires

Rapporteur : Motions

Service : Directeur Général

- 65 Proposition de motion demandant le classement comme monument des façades, charpente et portail du 18e siècle de l'ancienne Brasserie de Londres, à la rue Frère Orban, n°3, connue en dernier lieu en tant que "Garage Saint-Christophe" rue Frère Orban, 3, parcelles section H 1043c, 1044f. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du Groupe Mons en Mieux François COLLETTE.
- 66 Proposition de motion demandant la création d'une zone 30 à Hyon autour du Pont-barrage du Moulin au Bois, vulgairement appelé la Cascade d'Hyon. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du Groupe Mons en Mieux François COLLETTE.
- 67 Proposition de motion demandant la création d'une zone "Basses émissions" dans l'Hyper Centre de la Ville de Mons. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du Groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.
- 68 Proposition de motion demandant la réhabilitation du quartier de la Gare et le sécuriser. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du Groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.
- 69 Proposition de motion afin de rendre accessible à tous et de façon payante le parking du Stade Tondreau. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du Groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.
- 70 Proposition de motion relative à l'annonce de 1900 licenciements chez PROXIMUS. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE.
- 71 Proposition de motion afin de contribuer à créer un club de foot à l'échelle de Mons Borinage. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du Groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.
- 72 Proposition de motion visant à appliquer les mesures prises lors de la rencontre citoyenne du 21 février 2018 avec les riverains des rues Dewit, Sturbois, Culot et du Dépôt à Havré afin d'améliorer la circulation routière. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du Groupe Mons en Mieux Mathieu VELTRI.

PAR LE COLLÈGE
La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Le Bourgmestre Président,
Nicolas MARTIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 22 JANVIER 2019

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 14 janvier 2019, accompagnée d'un ordre du jour comportant 64 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 18 janvier 2019 comportant 8 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures 30 avec 41 présents :

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M.

Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine

MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle

KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS~~, Mme

Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle

BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ,

M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS,

M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliéner~~

~~LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.

Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN,

M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël

Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien

DELPLANQUE, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

QUESTIONS

1) Question sur l'adaptation et réfection des axes principaux assurant l'entrée de la Ville de Mons.
Question de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE.

Monsieur l'Echevin,

Plusieurs voiries régionales permettent l'accès à la Ville de Mons.

Certaines d'entre elles (Chaussée de Mons à Ghlin, Chaussée de Bruxelles, Chaussée du Roeulx...) ont un besoin urgent de rénovation.

J'aimerais vous demander :

- a) Envisagez-vous un état des lieux de ces voiries?
- b) Quelles demandes comptez-vous accomplir auprès du Service Public de Wallonie en charge des Travaux Publics pour obtenir un calendrier précis de réalisation des réfections impérieuses nécessaires ?
- c) Quelles synergies peuvent être mise en place avec votre collègue en charge de la mobilité ?

Je vous remercie Monsieur l'Echevin des éléments de réponse et des avancées faites par notre Ville à ce sujet.

2) Question sur la mobilité et la sécurité des axes principaux assurant l'entrée dans la Ville de Mons.
Question de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE.

Madame l'Echevine,

Plusieurs voiries régionales permettent l'accès à la Ville de Mons.

Certaines d'entre elles (Chaussée de Mons à Ghlin, Chaussée de Bruxelles, Chaussée du Roeulx...) ont un besoin urgent de rénovation.

J'aimerais vous demander :

- a) Envisagez-vous un état des lieux de ces voiries?
- b) Quelles demandes comptez-vous accomplir auprès du Service Public de Wallonie en charge de la Mobilité pour obtenir un calendrier précis de réalisation des réfections impérieuses nécessaires ? Certaines de ces voiries, Chaussée du Roeulx ou Chaussée de Bruxelles – carrefour Chemin de la
- c) Quelles synergies peuvent être mise en place avec votre collègue en charge des travaux publics ?

Je vous remercie Madame l'Echevine des éléments de réponse.

3) Etat de l'ancien cimetière situé autour de l'Eglise d'Harveng. Question de M. le Conseiller communal PS Alexandre TODISCO.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevins,
Chers collègues,

L'état de l'ancien cimetière situé autour de l'église d'Harveng devient de plus en plus préoccupant. De nombreuses sépultures sont cassées, fendues ou éventrées. Certaines ont même dû être encerclées de barrières nadar, c'est pour vous dire le degré de dangerosité de cet endroit. Ce constat heurte même la sensibilité des personnes qui fréquentent le cimetière, où reposent d'ailleurs des soldats de la première guerre mondiale, ou des personnes qui fréquentent l'église.

En mai 2018 la Ville de Mons a donc apposé à l'entrée et sur 95% des tombes de ce cimetière un avis stipulant qu'à défaut de remise en état dans les 12 mois, l'autorité communale sera en droit de mettre fin aux contrats de concession des emplacements concernés et ce en vertu du Code de la démocratie et de la décentralisation.

Cette décision est, à mon humble avis, la plus appropriée étant donné l'état alarmant de ce site.

Pourriez-vous dès lors m'éclairer sur ces différentes questions :

- 1) Qu'en est-il à l'heure actuelle de la procédure mise en place, et qu'advient-il en mai prochain lorsque l'échéance aura pris fin ?
- 2) Si des sépultures venaient à être enlevées : est-il prévu qu'une plaque reprenant les noms des personnes qui ont reposé dans ce cimetière soit installée afin de pouvoir laisser trace de celles-ci ? Le cas échéant, est-ce une idée envisageable à réaliser ?

Je vous remercie d'avance pour l'attention prise à l'égard de ce dossier.

4) Question sur le « Mons Mag ». Question de M. le Conseiller communal ECOLO Vincent CREPIN.

Monsieur le Bourgmestre,

Le « Mons Mag », bulletin d'information officiel de la Ville de Mons, paraît quatre fois par an. Il est imprimé à 50.000 exemplaires et est distribué gratuitement dans tous les foyers montois.

C'est un bel outil de communication qui valorise les projets menés sur le territoire de la commune, une vitrine du dynamisme de notre ville que de nombreux montois attendent avec impatience et lisent avec attention.

Néanmoins, on observe à chaque parution du « Mons Mag » des exemplaires de cette revue qui traînent dans les halls des immeubles ou qui sont jetés avec leur emballage d'origine encore intact lors de la récolte des papiers-cartons suivante.

Est-ce qu'une évaluation de cet outil de communication est prévue prochainement ? Si oui, serait-il envisageable d'en profiter pour :

1. Ne plus envoyer le « Mons Mag » de façon systématique mais uniquement aux citoyens l'ayant expressément demandé.
2. Mettre le « Mons Mag » en ligne sur le site de la Ville de Mons pour les personnes intéressées par la revue mais qui ne souhaitent pas l'avoir en format papier.
3. Passer à du papier recyclé pour éviter les feuilles épaisses de papier glacé.

Ces propositions permettraient d'une part de diminuer l'impact sur l'environnement de la distribution d'une revue gratuite et d'autre part de réaliser des économies substantielles dans le budget de la Ville de Mons.

Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre, pour l'attention que vous porterez à ces questions.

5) Curage des avaloirs et égouts. Question de M. le Conseiller communal du Groupe Mons en Mieux Mathieu VELTRI.

La Ville de Mons est responsable de la gestion et du bon fonctionnement d'un nombre important d'avaloirs d'eaux de pluies.

Hors, il n'est pas rare que des riverains attirent mon attention sur le manque d'entretien de ceux-ci. Beaucoup sont obstrués par différents résidus empêchant ainsi l'eau d'évacuer rapidement, voire complètement, en cas d'importante pluie. Le risque d'inondation est par conséquent augmenté.

C'est pourquoi, je souhaiterai vous adresser les questions suivantes :

- 1- La Ville prévoit-elle le curage des avaloirs d'égouts sur l'ensemble de son territoire ?
- 2- Comment s'organise-t-elle tant pour les curages ordinaires que pour les curages extraordinaires ? Quelle est la fréquence des curages ? Un plan d'action est-il établi ou la Ville agit uniquement sur demande ponctuelle des citoyens ?
- 3- La Ville fait-elle appel à un marché public pour exécuter ce travail ?
- 4- La Ville possède-t-elle une cartographie précise de l'ensemble de ses avaloirs et égouts ?
- 5- Un service permet-il de signaler les avaloirs obstrués ?

- 6- En cas d'inondation, la Ville possède-t-elle une cellule de crise pour agir rapidement ?
- 7- Que représente le coût annuel quant à l'entretien des avaloirs et égouts?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

6) Sans-abris. Question de M. le Conseiller communal du Groupe Mons en Mieux David BOUILLON.

Encore un décès ce 16/01 d'un sans-abri, avec une absence totale de dignité humaine.

Le point 13 de la mission d'un conseiller communal me pousse à poser la question suivante:

- Quel est le nombre de sans-abris répertoriés ou connus par la ville de Mons au sein des 19 communes de Mons?
- Quel est le nombre de sans-abris pris en charge par la ville de Mons?
- Quelle est le nombre de lits disponibles à l'abri de nuits et son taux d'occupation en 10/2018, 11/2018 et 12/2018?
- Sachant que les sans-abris sont à pied, avec ou sans chien, comment se rendent-ils à l'abri de nuit?
- Y-a-t-il une infirmerie, un cabinet médical, une infirmière à l'abri de nuit?
- Y-a-t-il des séparations ou services séparés pour recueillir les sans-abris hommes, femmes, personnes âgées, personnes avec maladies psychiatrique ou addiction? (repas, logements, soirée)

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

7) Prise en charge de patients toxicomanes sur le terrain. Question de M. le Conseiller communal du Groupe Mons en Mieux David BOUILLON.

- 1°) Quel est le nombre approximatif de patients toxicomanes, sur le terrain, non hospitalisés ni placés dans des centres?
- 2°) Combien d'associations non hospitalières existent-ils sur les 19 communes de Mons qui prennent en charge les patients toxicomanes?
- 3°) Combien de structures hospitalières existent-ils sur les 19 communes de Mons qui prennent en charge les patients toxicomanes?
- 4°) Quelles sont les associations non hospitalières et les structures hospitalières qui se déplacent vers les patients toxicomanes en rue pour les sans-abris ou à domicile?
- 5°) Les patients toxicomanes ont-ils des possibilités d'être pris en charge, en temps réel, quand ils sont en crise? Si oui quelles sont-elles?
- 6°) Existe-t-il des squats à Mons?
- 7°) Des patients toxicomanes savent-ils se procurer de la méthadone sans prescription médicale? Existe-t-il de la méthadone au marché noir?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018.

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée.

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

N. MARTIN

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme
Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M.
Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M.
Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme
Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1^{er} OBJET : Cadre des cabinets des membres du Collège communal

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1123-31 du CDLD lequel stipule : "chaque membre du Collège communal peut être assisté par un secrétariat. Le Conseil communal règle la composition et le financement des secrétariats, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2001, laquelle décide de fixer comme suit le cadre des cabinets des membres du Collège :

" 1. Cadre du personnel des cabinets

Article 1 :

Cabinet du Bourgmestre :

Un directeur de cabinet

Un chef de cabinet

Un secrétaire de cabinet

Un chauffeur

Un huissier

Cabinet des échevins :

Chaque échevin peut s'adjoindre un secrétaire de cabinet

Le Collège des Bourgmestre et Echevins s'attache les services de trois chauffeurs et de deux chauffeurs réserves

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut mettre à la disposition du Bourgmestre et des Echevins un ou plusieurs collaborateurs désignés dans les limites des dispositions statutaires.

Article 2 :

Le membre du Collège qui se voit retirer ses attributions ne peut bénéficier du service de son secrétaire de cabinet. Ces modifications seront soumises au prochain comité de concertation syndicale."

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013, par laquelle, le Conseil décide :

"Article 1er : D'arrêter comme suit le cadre du personnel des cabinets des membres du Collège communal :

Cabinet du Bourgmestre :
Un directeur de cabinet
Un chef de cabinet
Un secrétaire de cabinet
Un chauffeur
Un huissier

Cabinet des échevins :
chaque échevin peut s'adjoindre un secrétaire de cabinet.

Un des échevins (l'Echevin de l'Urbanisme, du Développement Economique, du Tourisme et du Logement) peut s'adjoindre un secrétaire de cabinet supplémentaire.

Le Collège communal s'attache les services d'un porte-parole (attaché de presse), trois chauffeurs et deux chauffeurs réserves.

Article 2 : Le membre du Collège qui se voit retirer ses attributions ne peut bénéficier du service de son secrétaire de cabinet.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en cinq exemplaires à la Députation Permanente du Conseil provinciale du Hainaut, ainsi qu'au Gouverneur wallon."

Considérant qu'il convient de faire en sorte que la composition des cabinets de la mandature 2018-2024 ne puisse dépasser le cadre de la mandature précédente d'un point de vue budgétaire tout en répondant à la répartition des compétences entre le Bourgmestre et les membres du Collège communal ;

Considérant qu'il s'agit de procéder à une répartition des postes sans modification du nombre d'emplois ni de l'enveloppe budgétaire globale ;

Considérant que le Bourgmestre fait le choix de ne plus avoir d'huissier attitré;

Considérant que la tendance et la volonté des instances wallonnes est de développer les synergies Ville-CPAS ;

Considérant que dans cet esprit, le cabinet du Président de CPAS et du Bourgmestre doivent s'intégrer dans la démarche;

Considérant que le poste de porte-parole du CPAS a été supprimé et que la communication sera coordonnée par le ou la porte-parole du collège, ce qui réduit d'une unité le personnel affecté aux cabinets;

Que toujours dans le cadre de synergie, un secrétaire de cabinet dévolu au président du CPAS sera chargé de la gestion des demandes des citoyens (mails, courriers...) et sera réparti à mi-temps entre le CPAS et la Ville;

Que cela fera l'objet d'une convention de synergie soumise au conseil communal;

Considérant les compétences du Bourgmestre,

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 laquelle prévoit qu'un des échevins (l'Echevin de l'Urbanisme, du Développement Economique, du Tourisme et du Logement) peut s'adjoindre un secrétaire de cabinet supplémentaire,

Vu le transfert de la compétence liée au développement économique chez le bourgmestre, le secrétaire de cabinet afférent à cette compétence sera affecté au Cabinet du Bourgmestre ;

Qu'il convient dès lors d'arrêter comme suit le cadre du personnel des cabinets des membres du Collège communal :

Article 1 :

Cabinet du Bourgmestre :
Un directeur de cabinet
Un chef de cabinet
Deux secrétaires de cabinet
Un chauffeur

Cabinet des échevins :
chaque échevin peut s'adjoindre un secrétaire de cabinet

Article 2 :

Le Collège communal s'attache les services d'un porte-parole (attaché de presse) qui sera chargé de la communication de la Ville et du CPAS (attaché au service communication de la Ville) et d'un secrétaire de cabinet qui prestera la moitié de son temps de travail pour la Ville et l'autre moitié pour le CPAS

Article 3:

Le Collège et l'administration disposent des services d'une équipe polyvalente de trois personnes remplissant les missions de chauffeur, huissier, estafette, agent d'accueil et deux chauffeurs réserves attachés à l'administration.

Article 4 :

Le membre du Collège qui se voit retirer ses attributions ne peut bénéficier du service de son secrétaire de cabinet.

Article 5:

Le Collège communal peut mettre à la disposition du Bourgmestre et des Echevins un ou plusieurs collaborateurs désignés dans les limites des dispositions statutaires.

Article 6 :

Les dispositions pécuniaires régissant le personnel des cabinets restent similaires à celles prévues par la décision du 22 janvier 2001.

Par ces motifs, par 25 voix, contre 16

Le Conseil décide de fixer comme suit le cadre des cabinets des membres du Collège comme suit :

Article 1 :

Cabinet du Bourgmestre :

Un directeur de cabinet

Un chef de cabinet

Deux secrétaires de cabinet

Un chauffeur

Cabinet des échevins :

chaque échevin peut s'adjoindre un secrétaire de cabinet

Article 2 :

Le Collège communal s'attache les services d'un porte-parole (attaché de presse) qui sera chargé de la communication de la Ville et du CPAS (attaché au service communication de la Ville) et d'un secrétaire de cabinet qui prestera la moitié de son temps de travail pour la Ville et l'autre moitié pour le CPAS

Article 3:

Le Collège et l'administration disposent des services d'une équipe polyvalente de trois personnes remplissant les missions de chauffeur, huissier, estafette, agent d'accueil et deux chauffeurs réserves attachés à l'administration.

Article 4 :

Le membre du Collège qui se voit retirer ses attributions ne peut bénéficier du service de son secrétaire de cabinet.

Article 5:

Le Collège communal peut mettre à la disposition du Bourgmestre et des Echevins un ou plusieurs collaborateurs désignés dans les limites des dispositions statutaires.

Article 6 :

Les dispositions pécuniaires régissant le personnel des cabinets restent similaires à celles prévues par la décision du 22 janvier 2001.

Secrétariat Communal

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent

DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2^{ème} OBJET : Approbation procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2018 si ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2018, celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Secrétariat Communal

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET : Prestation de serment de la Présidente du CPAS en qualité de membre du Collège communal

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par le Gouverneur provincial en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la loi organique des CPAS du 8.7.1976 et notamment les articles 10, 11 et 12;

Vu la prise d'acte de la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale par le Conseil communal en date

du 3 décembre 2018 ;

Vu l'installation du Conseil de l'Action sociale en date du 14 janvier 2019;

Considérant qu'il convient que la Présidente du CPAS, en l'occurrence Mme Marie MEUNIER, prête serment entre les mains du Bourgmestre-Président du Conseil communal en tant que membre du Collège communal ;
DECIDE
à l'unanimité

Article 1 - Sont validés les pouvoirs en qualité de Présidente du CPAS, membre du Collège communal de Madame Marie MEUNIER, Présidente du CPAS.

Article 2 - Mme Marie MEUNIER est admise à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Article 3 – de prendre acte de cette prestation de serment ensuite de quoi Madame Marie MEUNIER est installée dans ses fonctions de Présidente du CPAS, Membre du Collège communal.

Article 5 - Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, à l'intéressée ainsi qu'au CPAS

Secrétariat Communal

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4^{ème} OBJET : Formation du tableau de préséance des membres du Conseil communal

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le procès-verbal des élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 ;

Vu la décision du Collège provincial en date du 15 novembre 2018 validant ces élections ;

Vu sa délibération en date du 3 décembre 2018 installant le Conseil communal de la Ville de Mons ;

Vu la prestation de serment de Mme Marie MEUNIER en qualité de Présidente du CPAS membre du Collège communal en date de ce jour;
 ARRÊTE
 à l'unanimité,

Article 1 : Le nouveau tableau de préséance des membres effectifs du Collège et du Conseil communal est établi comme suit :

Noms	Prenoms	Date d'installation	ANCIENNETE	Nombre de suffrages nominatifs	TITRE
MARTIN	Nicolas	3/12/2018	18	10.681	Bourgmestre
HOUDART	Catherine	3/12/2018	18	3.375	1ère Echevine
DE JAER	Charlotte	3/12/2018	6	1.418	2ème Echevine
SAKAS	Achile	3/12/2018	18	2.082	3ème Echevin
POURTOIS	Maxime	3/12/2018	6	1.350	4ème Echevin
OUALI	Mélanie	3/12/2018	24	1.206	5ème Echevine
DARVILLE	Marc	3/12/2018	24	1.178	6ème Echevine
MARNEFFE	Catherine	3/12/2018	6	874	7ème Echevine
MEUNIER	Marie	3/12/2018	6	929	Présidente du CPAS
DI RUPO	Elio	3/12/2018	36	7.664	Conseiller communal
COLLETTE	François	3/12/2018	27	496	Conseiller communal
DEPLUS	Jean-Paul	3/12/2018	24	808	Conseiller communal
KAPOMPOLE	Joëlle	3/12/2018	18	2.003	Conseillère communale
MILLER	Richard	3/12/2018	18	1.823	Conseiller communal
ROSSI	Bruno	3/12/2018	18	710	Conseiller communal
BARVAIS	Marc	3/12/2018	12	2.210	Conseiller communal
COLINIA	Françoise	3/12/2018	12	1.073	Conseillère communale
MOUCHERON	Savine	3/12/2018	12	973	Conseillère communale
NAHIME	Khadija	3/12/2018	12	727	Conseillère communale
BRICHAUX	Danièle	3/12/2018	12	648	Conseillère communale
JACQUEMIN	Hervé	3/12/2018	12	641	Conseiller communal
JOB	Sandrine	3/12/2018	12	611	Conseillère communale
BOUCHEZ	Georges-Louis	3/12/2018	6	4.976	Conseiller communal
JOOS	John	3/12/2018	6	1.043	Conseiller communal
BEUGNIES	John	3/12/2018	6	942	Conseiller communal
KAYEMBE KALUNGA	Samy	3/12/2018	6	899	Conseiller communal

MELIS	Cédric	3/12/2018	6	889	Conseiller communal
BERNARD	Stéphane	3/12/2018	6	780	Conseiller communal
DUFRANE	Florent	3/12/2018	6	770	Conseiller communal
ANDRE	Yves	3/12/2018	6	450	Conseiller communal
LEFEBVRE	Aliénor	3/12/2018	1	610	Conseillère communale
MEUNIER	Opaline	3/12/2018	0	1.727	Conseillère communale
OSIYER	Brahim	3/12/2018	0	760	Conseiller communal
BOUILLON	David	3/12/2018	0	627	Conseiller communal
TODISCO	Alexandre	3/12/2018	0	600	Conseiller communal
QUIEVY	Samuël	3/12/2018	0	596	Conseiller communal
RICCOBENE	Fabio	3/12/2018	0	578	Conseiller communal
CREPIN	Vincent	3/12/2018	0	573	Conseiller communal
VELTRI	Mathieu	3/12/2018	0	564	Conseiller communal
ASMAOUI	Aïcha	3/12/2018	0	549	Conseillère communale
SOUPART	Guillaume	3/12/2018	0	527	Conseiller communal
MASSAKI MBAKI	Michael Christopher	3/12/2018	0	507	Conseiller communal
BLONDEAU	Cécile	3/12/2018	0	428	Conseillère communale
GIUNTA	Lucia	3/12/2018	0	359	Conseillère communale
DELPLANQUE	Julien	3/12/2018	0	255	Conseiller communal

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M.

Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : MANDATAIRES COMMUNAUX - Ancien Echevin - Autorisation de porter le titre honorifique de ses fonctions

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
délibérant en séance publique,

Vu la Loi du 10 mars 1980, modifiée le 10 février 2000 et le 4 juillet 2001 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des conseils des centres publics d'aide sociale et des anciennes commissions d'assistance publique ;

Vu la circulaire du 27 mai 2004 du Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région wallonne réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux mandataires précités ;

Vu le courriel daté du 18 décembre 2018 par lequel Monsieur Jean-Pierre DUPONT sollicite l'autorisation de porter le titre honorifique de ses fonctions d'échevin ;

Considérant que l'intéressé est dans les conditions afin de porter le titre honorifique d'Echevin Honoraire de la Ville de Mons ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE :

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur Jean-Pierre DUPONT, né à Carnières, le 15.04.48, à porter le titre honorifique des fonctions d'Echevin de la Ville de Mons pour les mandats qu'il a exercé en cette qualité du 02.01.01 au 03.12.06 et du 04.12.06 au 02.12.12.

ARTICLE 2 : conformément à l'article 6 de la Loi du 10 mars 1980, ce titre ne peut être porté :

au cours des périodes d'exercice effectif de l'un de ces mandats
par un membre du conseil communal ou d'un centre public d'aide sociale
par une personne rémunérée par une commune ou un centre public d'aide sociale

ARTICLE 3 : copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur Jean-Pierre DUPONT.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI, M.~~

~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue Hector Delanois à Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'une riveraine, domiciliée rue Hector Delanois à Cibly, est handicapée;
Considérant que la requérante sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0206969500 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – rue Hector Delanois, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°282.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9e avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme
Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M.
Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M.
Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme
Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - Avenue du Champ de Bataille à Flénu

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Monsieur KOPYKA Daniel, domicilié Avenue du Champ de Bataille n°545 à Flénu, est handicapé;
Considérant que Monsieur KOPYKA sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0097268202 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – Avenue du Champ de Bataille, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°545.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9f avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.

Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme
Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M.
Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M.
Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme
Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - Avenue du Champ de Bataille à Flénu

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Madame LECOMTE Christiane, domiciliée Avenue du Champ de Bataille n°327 à Flénu, est handicapée;
Considérant que Madame LECOMTE sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 00337590-01 dont la date d'expiration est 31/12/9999, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – Avenue du Champ de Bataille, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°327.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : Projet d'amélioration de couverture de la Ville de Mons par un système de caméras de surveillance.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Introduction – Description du projet

Depuis 2015, la zone de Police de Mons-Quévy s'est dotée d'un système de caméras de surveillance. A ce jour 18 caméras ont été placées sur l'Intra-Muros montois aux endroits suivants :

GrandPlace
Rue de Nimy/rue Neuve
Rue d'Havré/rue de la Clef
Rue des Clercs/rue de la Poterie
Rue de la Coupe/Marché aux herbes
Rue de la Clef/Marché aux herbes
Rue de Houdain/rue de la Clef
Rue de la Chaussée/Fontaine
Grandrue/En deçà de la rue Samson
Rue Léopold II/rue Chisaire
Rampe SainteWaudru/rue Samson
Rue Samson/Parc SaintGermain
Rue Léopold II/Place Louise
Rue Rogier/Rue de l'Athénée
Rue de la Petite Guirlande/Rue des Capucins
Rue des Capucins/GrandRue
Place d'Havré
Rue de Cantimpret

Ces diverses installations ont fait l'objet de décisions successives du conseil communal de Mons, au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles caméras de surveillance et destinées à étoffer la couverture sécuritaire à MONS.

De plus, l'évolution de la technologie offre également l'opportunité aux services de police d'être plus efficaces dans la prévention des infractions contre les personnes et les biens, dans la prévention et la constatation des incivilités, dans le contrôle du respect du règlement communal et dans le maintien de la sécurité publique, par l'utilisation de caméras intelligentes, qu'elles soient mobiles ou fixes (ANPR, radar

tronçon,...).

La zone de police s'étant dotée d'un véhicule ANPR, elle envisage l'installation d'ANPR fixes de Bodycam.

Enfin, la richesse événementielle montoise demande aux services de police, une grande capacité d'adaptation, de souplesse et de portabilité notamment, dans le système de caméra de surveillance. L'utilisation de drones et plus précisément « d'aéronefs d'Etat » sera de plus en plus d'actualité.

Vu les expériences positives de la couverture de caméras de surveillances et en vue notamment de renforcer la sécurité des citoyens du grand MONS, de lutter contre les incivilités, mais également d'interagir sur les problèmes de sécurité routière et de maintien de la sécurité publique, la zone de Police de Mons-Quévy sollicite l'autorisation du collège et du conseil communal pour compléter l'étendue de son dispositif de caméras de surveillance, d'utiliser des caméras mobiles (Aéronef d'état, Bodycam) et d'utiliser des caméras intelligentes (ANPR fixes et mobiles)

Cadre Légal

L'installation et l'utilisation de caméras en milieu urbain sont régies par différentes lois et arrêtés d'exécution auxquels il appartient de se référer :

Loi du 05 aout 1992 ; Loi sur la Fonction de Police (modifiée par la loi du 19 juillet 2018)

Loi du 08 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel (modifiée par la loi du 30 juillet 2018).

- Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (modifiée par la loi du 15 juillet 2018).

la loi du 30 juillet 2018 modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, en vue d'améliorer la cohérence du texte et sa conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Arrêté Royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler au public l'existence d'une surveillance par caméra (modifié par l'Arrêté Royal du 21 août 2009 et du 28 mai 2018)

Arrêté Royal du 2 juillet 2008 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance (modifié par l'AR du 08 mai 2018)

Arrêté Royal du 9 mars 2014 désignant les catégories de personnes habilitées à visionner en temps réel les images des caméras de surveillance installées dans des lieux ouverts, et déterminant les conditions auxquelles ces personnes doivent satisfaire (modifié par la loi du 30 juillet 2018)

Circulaire ministérielle du 10 décembre 2009 relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009

Circulaire ministérielle du 13 mai 2011 modifiant la circulaire du 10 décembre 2009 relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009

- l'article 135§2 de la Nouvelle Loi communale qui stipule notamment :
« *De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics. Plus particulièrement, et dans la mesure où la matière n'est pas exclue de la compétence des communes, les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes sont: 7° la prise des mesures nécessaires, y compris les ordonnances de police, afin de combattre toute forme de dérangement public.* »

Lieux visés par la surveillance et période d'utilisation

Dispositifs de caméras de surveillance fixe ou fixe temporaire:

Afin de compléter le dispositif existant, nous sollicitons une autorisation pour l'endroit suivant :

- Place de la Citadelle à 7012 Jemappes
Il s'agit d'une caméra fixe temporaire. En effet, nous constatons un regain de problèmes de sécurité publique à cet endroit puisqu'on y déplore de nombreux incendies volontaires de véhicules mais aussi de nombreuses incivilités. La caméra aura un impact dissuasif et permettra, dans le cadre du maintien de la sécurité publique, de surveiller le quartier.

Nos sollicitons que la caméra restent sur place pour une durée de un an.

Dispositifs de caméras intelligentes déplaçables :

En fonction des besoins, de l'émergence de certains phénomènes criminogènes, de l'évolution de la criminalité mais aussi, afin de prévenir tous types d'infractions, nous souhaiterions obtenir une autorisation d'utiliser l'ANPR Mobile sur tout le territoire de la Ville de MONS.

Dispositifs de caméras mobiles :

En fonction des types d'événements, des différentes interventions des services de police sur le territoire de la zone, mais aussi afin de prévenir ou déceler des infractions contre les personnes, nous souhaiterions obtenir une autorisation pour l'utilisation de body cam sur tout le territoire de la Ville de MONS.

En fonction des types d'événements et afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques, nous souhaiterions obtenir une autorisation pour l'utilisation d'un aéronef d'Etat sur tout le territoire de la Ville de MONS.

Objectifs visés par la mesure

Les objectifs visés par l'utilisation de déploiement des différents types de caméras sur la zone de police sont multiples et diversifiés en fonction des différents lieux (Gare, Collégiale, Piétonnier, voies publiques, sites divers). Vous en trouverez ci-après une liste non-exhaustive et ce, quel que soit le dispositif caméra engagé :

Gestion des événements

Dissuader tout acte d'atteinte à l'intégrité physique

Prévenir et dissuader toutes formes de nuisances sociétales en général et lutter contre les incivilités en particulier

Prévenir tout risque éventuel d'aggravation de la situation (débordements, bagarres, rassemblements, ...)

Détecter toutes situations anormales, tout dysfonctionnement urbain, nécessitant une réaction en urgence d'un service de secours ou public (Services techniques ville, police, services de secours,...)

Assister les policiers dans leurs interventions et de leur donner la possibilité de rendre compte de celles-ci

Aider les autorités policières et communales à gérer de manière optimale le déroulement des festivités et de prendre, le cas échéant, les bonnes décisions

Aider à l'enquête judiciaire, le cas échéant

Lutter contre la criminalité transfrontalière

Prévenir les problèmes de mobilité

Dispositifs envisagés

2. Caméras de surveillance fixe ou fixe temporaire :

Le dispositif de surveillance sera composé de caméras de type « dome – 360° ».

Dans tous les cas, ces caméras devront être placées et positionnées en hauteur sur les façades ou pignons des divers bâtiments choisis (à l'exception des bâtiments classés) et après avoir recueilli l'accord des propriétaires des lieux.

3. Caméra Intelligente :

ANPR Embraqué sur véhicule de service

ANPR Fixe déplaçable, aux points d'entrées de la zone de police et carrefours importants

4. Caméras mobile :

Bodycam

Aéronef d'Etat

Traitement des données – visionnage des images

Le traitement des données sera exclusivement placé sous la responsabilité du chef de corps de la zone de Police.

Le visionnage en direct des images sera pris en charge par du personnel opérationnel ou du cadre logistique et

administratif de la zone de Police de Mons-Quévy.

Dans le cadre de la lutte contre les incivilités, le visionnage à postériori des images enregistrées pourra être traité par une firme privée. Seules les séquences destinées à réunir la preuve des faits constitutifs d'une infraction et permettant la recherche et l'identification des auteurs des faits constatés seront conservées et ce conformément à la loi du 30 juillet 2018 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, en vue d'améliorer la cohérence du texte et sa conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

le visionnage d'images en direct pourra, si cela s'avérait nécessaire ou opportun, être effectué par des membres du personnel de la sécurité privée.

Le Conseil décide de reporter le point.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} OBJET : creation d'une zone d'évitement striée - Avenue du Champ de Bataille 526 à Flénu

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville ;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Considérant que Monsieur Olivier LIBERT est domicilié Avenue du Champ de Bataille 526 à Flénu ;
Considérant que suite au stationnement anarchique sur le trottoir, celui-ci éprouve de grosses difficultés de visibilité lorsqu'il sort son véhicule du garage ;
Considérant que le placement d'une zone striée accompagnée d'un dispositif physique sera de nature à garantir la sécurité souhaitée ;
Considérant que cet aménagement formera un obstacle sur la voie publique qui ralentira la circulation ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale ;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal ;
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu - Avenue du Champ de Bataille, du côté des immeubles pairs :

- Des zones d'évitement striée sont établies conformément au croquis ci-joint.

- Cette mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11^{ème} OBJET : CTX/MARCHES/ARTEXIS - Convention de résiliation amiable

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Conseil Communal du 26 novembre 2012 d'approuver le cahier spécial des charges régissant le marché d'exploitation du Centre de Congrès de Mons ;

Vu la décision de la Tutelle du 22 avril 2013 de requalifier le marché en concession de service public ;

Vu la décision du Conseil Communal du 14 octobre 2013 de désigner, en qualité de concessionnaire, la société ARTEXIS S.A. et d'approuver la convention-cadre d'exploitation qui définit les modalités de la concession ;

Vu la convention-cadre d'exploitation signée par la société anonyme Artexis qui représente également Fil Artexis, société constituée pour exploiter le Centre de Congrès de Mons ;

Considérant que le contrat cadre d'exploitation conclu entre la Ville et Artexis prévoyait le versement d'une indemnité égale à une fois le montant de la redevance fixe uniquement en cas de manquement grave et persistant par une des deux parties (article 18 du contrat cadre);

Considérant que ledit contrat cadre d'exploitation ne fait pas mention de préavis en cas de résiliation;

Considérant la volonté des S.A. Artexis et S.A. Artexis Micx de mettre fin anticipativement à la collaboration afin de se recentrer sur leur core business, à savoir l'organisation de foires et salons ; que ceux-ci ont quitté les lieux en date du 30 novembre 2018 ;

Vu l'état des lieux dressé le 30 novembre 2018 par un expert désigné par la Ville ;

Considérant que l'exploitation du Centre a fait l'objet d'une nouvelle concession de services ; que celle-ci a été attribuée à la S.M. Mons Congress Management par le Conseil d'Administration de la SA Mons Congrès en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant que d'autre part la société Artexis a continué à assurer l'exploitation du Centre des Congrès pendant encore 18 mois après l'annonce de sa volonté d'arrêter l'exploitation de l'infrastructure;

Que la Ville ne semble dès lors pas préjudiciée par l'interruption anticipée de la collaboration avec la S.A. Artexis et la S.A. Artexis Micx ; qu'il est donc proposé de convenir d'une résiliation amiable laquelle interviendrait avec un effet rétroactif à la date du 30 novembre 2018 sans préavis ni indemnité ;

Vu la décision du Collège Communal du 10 janvier 2019 de proposer au Conseil Communal, lors de sa prochaine séance, d'approuver la convention de résiliation amiable de la concession de services laquelle interviendrait avec effet rétroactif à la date du 30 novembre 2018 sans préavis ni indemnité ;

Le Conseil Communal,
par 27 voix, contre 14

Article unique : vu la volonté de la S.A. ARTEXIS et de la S.A. ARTEXIS MICX de mettre fin anticipativement à la concession de services relative à l'exploitation du Centre de Congrès de Mons, approuve la convention de résiliation amiable de la concession de services laquelle interviendrait avec effet rétroactif à la date du 30 novembre 2018 sans préavis ni indemnité.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M.

~~Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : CTX/SECRET/Déclarations d'apparement ou de regroupement de conseillers communaux

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Considérant que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que les conseils d'administrations des ASBL communales (article L1234-2 du CDLD) et des intercommunales (article L 1523-15 du CDLD) ainsi que le comité de gestion des associations de projet (article L1522-4 du CDLD) sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, provinciaux et de CPAS compte tenu, le cas échéant, des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Considérant que l'apparement constitue un système permettant aux mandataires de listes de cartel ou de listes ne disposant pas de numéro d'ordre commun de s'apparementer à une des listes régionales et de représenter les voix de leurs électeurs au sein des organes paraloaux ;

Considérant que le regroupement doit s'entendre comme le fait pour les mandataires de se regrouper au sein d'un groupe distinct des listes présentées lors des élections régionales ;

Considérant que ces déclarations sont individuelles et facultatives ; qu'un mandataire n'est nullement obligé de s'apparementer ou de se regrouper ;

Considérant qu'en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement, le CDLD prévoit dorénavant que chaque mandataire désireux de s'apparementer devra le faire via une déclaration unique d'apparement ou de regroupement ; qu'elles ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal ;

Considérant que ces déclarations sont actées au Conseil communal et ensuite transmises par le Collège aux organismes para-loaux concernés au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ; que celles-ci seront publiées sur le site internet de la commune ;

Vu la décision du Collège Communal du 10 janvier 2019 par laquelle il invite le Conseil communal, lors de sa prochaine séance, à prendre acte des éventuelles déclarations d'apparement ou de regroupement de ses membres ;

Le Conseil communal,

Article 1er : prend acte des déclarations individuelles d'apparement suivantes :

Prénoms et noms des membres du Conseil communal de Mons	Elu sur la liste			A déclaré s'apparementer à la liste	
Aïcha Asmaoui	PS			PS	n°3
Marc Barvais	PS			PS	n°3
Stéphane Bernard	PS			PS	n°3
Danièle Brichaux	PS			PS	n°3
Marc Darville	PS			PS	n°3

Jean-Paul Deplus	PS		PS	n°3
Elio Di Rupo	PS		PS	n°3
Catherine Houdart	PS		PS	n°3
Sandrine Job	PS		PS	n°3
John Joos	PS		PS	n°3
Samy Kayembe	PS		PS	n°3
Joëlle Kapompole	PS		PS	n°3
Nicolas Martin	PS		PS	n°3
Cédric Mélis	PS		PS	n°3
Marie Meunier	PS		PS	n°3
Khadija Nahimé Akouz	PS		PS	n°3
Brahim Osiyer	PS		PS	n°3
Mélanie Ouali	PS		PS	n°3
Maxime Pourtois	PS		PS	n°3
Fabio Riccobene	PS		PS	n°3
Bruno Rossi	PS		PS	n°3
Achile Sakas	PS		PS	n°3
Alexandre Todisco	PS		PS	n°3
Cécile Blondeau	ECOLO		ECOLO	n°2
Vincent Crépin	ECOLO		ECOLO	n°2
Charlotte De Jaer	ECOLO		ECOLO	n°2
Aliénor Lefebvre	ECOLO		ECOLO	n°2
Catherine Marneffe	ECOLO		ECOLO	n°2
Samuël Quiévy	ECOLO		ECOLO	n°2
John Beugnies	PTB		PTB	n°4
Julien Delplanque	PTB		PTB	n°4
Lucia Giunta	PTB		PTB	n°4
Yves André	Agora - CDH		CDH	n°5
Savine Moucheron	Agora - CDH		CDH	n°5

Article 2 : prend acte que les membres élus sur la liste Mons en Mieux communiqueront leurs éventuelles déclarations individuelles d'appartenance ou de regroupement au prochain Conseil communal (19 février 2019).

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme
Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M.
Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M.
Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme
Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13^{ème} OBJET : DELEGATION SIGNATURE DU DG (et DGA f.f.) à un fonctionnaire communal du département Régie Foncière - Information

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège Communal peut autoriser le Directeur Général à donner délégation de signature pour certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux ;

Considérant que cette délégation doit être faite par écrit, que le Conseil Communal doit en être informé lors de sa plus proche séance et que la mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents qu'il signe ;

Vu l'avis favorable de Mme Cécile BRULARD, Directrice Générale et de Mme Anne-Sophie CHARLE, Directrice Générale adjointe f.f., de donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives :

- à **Madame Muriel DE BLEECKER**, Chef de Division, Département Régie Foncière, pour les documents suivants :

- pour **tout le département** de la Régie Foncière :

- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal ;
- les courriers/documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal à **l'exception** des conventions.

- **et plus spécifiquement en matière de logement :**

- Courriers relatifs à l'octroi des permis de location
- Courriers relatifs au retrait des permis de location
- Envoi au SPW de constat d'infraction (avec annexes utiles pour examen) en vue d'appliquer les amendes administratives
- Avis de visite aux propriétaires et locataires dans le cadre du permis de location
- Avis d'une nouvelle visite suite à l'absence du propriétaire ou des locataires (+ rapport de visite)
- Avis de visite de contrôle afin de constater la bonne exécution des travaux prescrits ou l'état d'avancement des travaux + suivi du rapport de visite
- Avis de visite de contrôle après examen de documents reçus des enquêteurs privés, dans le cadre du permis de location + suivi des rapports de visite
- Avis de visite sollicitée par le propriétaire
- Envoi au propriétaire du formulaire de déclaration de location pour signature et demande de paiement des frais administratifs pour octroi du permis de location (+ envoi de permis de location)
- Suivi des travaux avec problème de permis d'urbanisme (information sur les possibilités de prouver l'existence des logements)
- Invitation du propriétaire/bailleur à la mise en ordre des logements en matière de permis de location (rappel de la législation)
- Avis de visite dans le cadre du renouvellement du permis de location
- Renouvellement du permis de location
- Information au propriétaire occupant un immeuble sur la dérogation accordée par le SPW en matière d'exigence de permis de location (si location de 2 logements avec un maximum de 4 personnes)
- Courrier informant le propriétaire que le dossier est clôturé quant au problème de permis d'urbanisme (par exemple immeuble à plusieurs logements redevenu unifamilial, cas de preuve de l'existence des logements avant 2002)
- Courrier informant un propriétaire d'un logement inoccupé d'une possible prise en gestion par l'AIS
- Courrier adressé, en cas de changement de propriété, à un nouveau propriétaire quant au devenir d'un immeuble
- Taxe sur immeubles inoccupés : notification des procès-verbaux de constat d'inoccupation.

Vu la décision du Collège Communal du 27/12/2018 les y autorisant ;

Le Conseil Communal,
à l'unanimité,

Article 1er : prend connaissance de l'information lui communiquée de la décision du Collège Communal du 27/12/2018 autorisant **Mme Cécile BRULARD**, Directrice Générale et **Mme Anne-Sophie CHARLE**, Directrice Générale adjointe f.f., à donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives à :

- à **Madame Muriel DE BLEECKER**, Chef de Division, Département Régie Foncière, pour les documents suivants :
- pour **tout le département** de la Régie Foncière :
- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal ;
- les courriers/documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal à **l'exception** des conventions.
- **et plus spécifiquement en matière de logement** :
- Courriers relatifs à l'octroi des permis de location
- Courriers relatifs au retrait des permis de location
- Envoi au SPW de constat d'infraction (avec annexes utiles pour examen) en vue d'appliquer les amendes administratives
- Avis de visite aux propriétaires et locataires dans le cadre du permis de location
- Avis d'une nouvelle visite suite à l'absence du propriétaire ou des locataires (+ rapport de visite)
- Avis de visite de contrôle afin de constater la bonne exécution des travaux prescrits ou l'état d'avancement des travaux + suivi du rapport de visite
- Avis de visite de contrôle après examen de documents reçus des enquêteurs privés, dans le cadre du permis de location + suivi des rapports de visite
- Avis de visite sollicitée par le propriétaire
- Envoi au propriétaire du formulaire de déclaration de location pour signature et demande de paiement des frais administratifs pour octroi du permis de location (+ envoi de permis de location)
- Suivi des travaux avec problème de permis d'urbanisme (information sur les possibilités de prouver l'existence des logements)
- Invitation du propriétaire/bailleur à la mise en ordre des logements en matière de permis de location (rappel de la législation)
- Avis de visite dans le cadre du renouvellement du permis de location
- Renouvellement du permis de location
- Information au propriétaire occupant un immeuble sur la dérogation accordée par le SPW en matière d'exigence de permis de location (si location de 2 logements avec un maximum de 4 personnes)
- Courrier informant le propriétaire que le dossier est clôturé quant au problème de permis d'urbanisme (par exemple immeuble à plusieurs logements redevenu unifamilial, cas de preuve de l'existence des logements avant 2002)
- Courrier informant un propriétaire d'un logement inoccupé d'une possible prise en gestion par l' AIS
- Courrier adressé, en cas de changement de propriété, à un nouveau propriétaire quant au devenir d'un immeuble
- Taxe sur immeubles inoccupés : notification des procès-verbaux de constat d'inoccupation

Article 2 : Note que, conformément à l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour la délégation octroyée ci-dessus, la mention de la délégation devra précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents signés.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.

Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : CTX/Commissions - Composition / Correction

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Conseil Communal du 18/12/2018 arrêtant la composition des commissions pour la mandature 2018-2024 ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la composition de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et de la lecture publique et de la commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies au niveau du groupe Ecolo ;

Qu'il convient de remplacer Monsieur Samuel QUIEVY par Madame Cécile BLONDEAU au sein de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et de la lecture publique et de remplacer Madame Cécile BLONDEAU par Monsieur Samuel QUIEVY au sein de la commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Le Conseil Communal,
décide
à l'unanimité,

d'arrêter comme suit la composition des commissions :

**COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE MONS**

5. Commission du Bourgmestre

Présidence : Cédric MELIS (ps)

6. Sandrine JOB (ps)
7. Alexandre TODISCO (ps)
8. Fabio RICCOBENE (ps)
9. Khadija NAHIME (ps)
10. Samuel QUIEVY (écology)
11. Françoise COLINIA (MeM)
12. Hervé JACQUEMIN (MeM)
13. Savine MOUCHERON (cdh)

14. Commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et de la lecture publique

Présidence : Vincent CREPIN (écolo)

15. Cédric MELIS (ps)
16. Jean-paul DEPLUS (ps)
17. Khadija NAHIME (ps)
18. Danièle BRICHAUX (ps)
19. Cécile BLONDEAU (écolo)
20. Opaline MEUNIER (MeM)
21. Françoise COLINIA (MeM)
22. Yves ANDRE (cdh)

23. Commission de la mobilité, de la propreté et de la participation citoyenne

Présidence : John JOOS (ps)

24. Kalunga KAYEMBE (ps)
25. Jean-Paul DEPLUS (ps)
26. Stéphane BERNARD (ps)
27. Alienor LEFEBVRE (écolo)
28. Florent DUFRANE (MeM)
29. Mathieu VELTRI (MeM)
30. Savine MOUCHERON (cdh)
31. Lucia GIUNTA (PTB)

32. Commission de l'état civil, de la population et des fêtes

Présidence : Bruno ROSSI (ps)

33. Danièle BRICHAUX (ps)
34. Sandrine JOB (ps)
35. Fabio RICCOBENE (ps)
36. Aicha ASMAOUI (ps)
37. Cécile BLONDEAU (écolo)
38. Chris MASSAKI (MeM)
39. François COLLETTE (MeM)
40. John BEUGNIES (PTB)

41. Commission de l'urbanisme, des régies et du stationnement

Présidence : Kalunga KAYEMBE (ps)

42. Danièle BRICHAUX (ps)
43. Sandrine JOB (ps)
44. Alexandre TODISCO (ps)
45. Fabio RICCOBENE (ps)
46. Samuel QUIEVY (écolo)
47. Florent DUFRANE (MeM)
48. Hervé JACQUEMIN (MeM)
49. Julien DELPLANQUE (PTB)

50. Commission des finances, des sports et des associations

Présidence : Jean-Paul DEPLUS (ps)

51. Stéphane BERNARD (ps)

- 52. Brahim OSIYER (ps)
- 53. Danièle BRICHAUX (ps)
- 54. Aicha ASMAOUI (ps)
- 55. Alienor LEFEBVRE (écolo)
- 56. Opaline MEUNIER (MeM)
- 57. Hervé JACQUEMIN (MeM)
- 58. Chris MASSAKI (MeM)

59. Commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies

Présidence : Stéphane BERNARD (ps)

- 60. John JOOS (ps)
- 61. Kalunga KAYEMBE (ps)
- 62. Sandrine JOB (ps)
- 63. Fabio RICCOBENE (ps)
- 64. Samuel QUIEVY (écolo)
- 65. Florent DUFRANE (MeM)
- 66. Mathieu VELTRI (MeM)
- 67. Guillaume SOUPART (MeM)

68. Commission de la transition écologique, de la biodiversité, de l'énergie-climat et des marchés publics

Présidence : Opaline MEUNIER (MeM)

- 69. John JOOS (ps)
- 70. Danièle BRICHAUX (ps)
- 71. Sandrine JOB (ps)
- 72. Alexandre TODISCO (ps)
- 73. Samuel QUIEVY (écolo)
- 74. Cécile BLONDEAU
- 75. Guillaume SOUPART (MeM)
- 76. Julien DELPLANQUE (PTB)

77. Commission du CPAS, des affaires sociales, de l'égalité des chances et de l'agriculture

Présidence : Khadija NAHIME (ps)

- 78. Cédric MELIS (ps)
- 79. Brahim OSIYER (ps)
- 80. Alexandre TODISCO (ps)
- 81. Aicha ASMAOUI (ps)
- 82. Alieno LEFEBVRE
- 83. Françoise COLINIA (MeM)
- 84. François COLLETTE (MeM)
- 85. Lucia GIUNTA (PTB)

Article 3 - Expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux membres du Conseil communal.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : CTX/SECRET/Commission de vigilance caméra - Constitution

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la volonté du Collège Communal de proposer au Conseil Communal la mise en place d'une "Commission de vigilance caméra" ;

Considérant que cette commission aura pour mission de veiller au respect de la réglementation sur la vie privée dans le cadre de l'utilisation de caméras de surveillance, d'analyser l'efficacité des dispositifs caméras et de suivre l'évolution des coûts financiers ;

Considérant que cette commission proposera au conseil communal, dans les 6 mois après la constitution de la majorité, une charte d'éthique et d'évaluation de la vidéosurveillance et donnera sur cette base, un avis au conseil communal sur les points liés aux caméras ;

Que dans l'attente de l'adoption de cette charte, la commission remettra un avis sur base volontaire ;

Considérant que cette commission rédigera annuellement, avec la Zone de Police Mons-Quévy, un rapport sur les caméras comprenant à minima :

- Un volet sur le respect de la vie privée et de la loi caméra (et lois futures le cas échéant)
- Un volet financier reprenant l'ensemble des coûts sur une année (personnel, équipement, maintenance,...)
- Un volet évaluation de l'efficacité

Considérant que la charte d'éthique et d'évaluation et les rapports annuels seront rendus public sur le site internet de la zone de police, de la ville de Mons et disponibles sur demande auprès du secrétariat communal; Qu'ils seront par ailleurs envoyés à l'ensemble des conseillers communaux ;

Considérant qu'il est proposé de fixer sa composition de la façon suivante :

- du bourgmestre
- de 5 conseillers communaux répartis selon la Clé d'Hondt à savoir 3PS, 1MeM et 1 Ecolo
- le groupe CDH et le groupe PTB pourront disposer d'un poste d'observateur
- du chef de corps de la zone de police Mons-Quévy

Qu'en outre, sont invités, sur proposition des membres de la commission , toute personne, membre du corps de police, expert ou toute personne justifiant d'une expertise par sa fonction professionnelle ou associative sur cette matière en fonction de l'ordre du jour.

Sur proposition du Collège Communal ;

décide
par 30 voix et 11 abstentions,

Article 1er : de constituer une "commission de vigilance caméra" ayant pour mission de veiller au respect de de la réglementation sur la vie privée dans le cadre de l'utilisation de caméras de surveillance, d'analyser l'efficacité des dispositifs caméras et de suivre l'évolution des coûts financiers.

Article 2 : d'en arrêter sa composition et ses modalités de fonctionnement de la façon suivante :

- la commission proposera au conseil communal, dans les 6 mois après la constitution de la majorité, une charte d'éthique et d'évaluation de la vidéosurveillance et donnera sur cette base, un avis au conseil communal sur les points liés aux caméras.
- dans l'attente de l'adoption de cette charte, la commission remettra un avis sur base volontaire.
- la commission rédigera annuellement, avec la Zone de Police, un rapport sur les caméras comprenant à minima :
 - Un volet sur le respect de la vie privée et de la loi caméra (et lois futures le cas échéant)
 - Un volet financier reprenant l'ensemble des coûts sur une année (personnel, équipement, maintenance,...)
 - Un volet évaluation de l'efficacité
- la charte d'éthique et d'évaluation et les rapports annuels seront rendus public sur le site internet de la zone de police, de la ville de Mons et disponibles sur demande auprès du secrétariat communal. Ils seront par ailleurs envoyés à l'ensemble des conseillers communaux.
- la commission sera composée de la façon suivante :
 - du bourgmestre
 - de 5 conseillers communaux répartis selon la Clé d'Hondt à savoir 3PS, 1MeM et 1 Ecolo
 - le groupe CDH et le groupe PTB pourront disposer d'un poste d'observateur
 - du chef de corps de la zone de police Mons-Quévy
 - En outre, seront invités, sur proposition des membres de la commission , toute personne, membre du corps de police, expert ou toute personne justifiant d'une expertise par sa fonction professionnelle ou associative sur cette matière en fonction de l'ordre du jour.

Gestion Territoriale et Economique : Environnement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16^{ème} OBJET : AMIS DES ANIMAUX ASBL - SUBSIDE 2018 - stérilisation chats errants - contrôle de la subvention
- info au Conseil Communal.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9);
Considérant le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées (Décret paru au Moniteur belge du 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1er juin 2013);
Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil Communal;
Considérant que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège Communal;

Etant donné que les subventions des communes (provinces et intercommunales) ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire;

Que désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relèvent de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 C.D.L.D.;

Qu'en conséquence, les délibérations par lesquelles les communes (provinces et intercommunales) octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption;

Vu le C.D.L.D. et plus particulièrement les articles L 1112-30 et L 3331-1 à L 3331-8 C.D.L.D.;

Considérant que le bénéficiaire ci-dessous et la subvention y relative accordée par le Collège Communal pour l'exercice 2018 :

ASBL - Les Amis des Animaux - Tierne à Coulons, 12 à 7181 FELUY

Montant de la subvention : 5000 euros

Fonction 131/02/332/02 du B.O. 2018

Décision du Collège Communal du 29 novembre 2018

Vu que, par délibération du 17 février 2014 (article 4), le Conseil communal délègue au Collège communal le contrôle de l'utilisation des subventions faites par les bénéficiaires;

Considérant que la subvention a été accordée à des fins d'intérêt public;

Considérant que le bénéficiaire de cette subvention a fourni le budget de l'exercice auquel se rattache cette subvention et le compte annuel 2017;

Vu que les subventions de l'exercice 2018 ont été utilisées conformément aux dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre I, titre 1er, article L 3122-2 5° et livre III, titre III - articles L 3331-1, -3, - alinéa 1er, 1°);

Vu que l'attribution des subventions de l'exercice 2017 était conforme aux dispositions de la délibération du Conseil Communal du 17 février 2014 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment en ses articles L 1122-30 et L3331-1 à 8 ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29/08/13);

Sur proposition du Collège Communal;

Décide :

à l'unanimité,

article 1 : de prendre connaissance du bénéficiaire de la subvention y relative accordée et contrôlée par le Collège Communal pour l'exercice 2018 :

ASBL " Les Amis des Animaux" - Tierne à Coulons, 12 à 7181 FELUY

Fonction 131/02/332/02 du B.O. 2018

Montant : 5.000 euros

Date décision du Collège Communal : 29 novembre 2018

article 2 : acte que le bénéficiaire de cette subvention a fourni, afin de procéder au contrôle de l'octroi, le budget de l'exercice auquel se rattache cette subvention et le compte annuel 2017.

Pôle muséal - Gest. muséale et arts plastiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme
Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M.
Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M.
Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme
Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17^{ème} OBJET : Pôle muséal - Financier - Libération exceptionnelle de 3/12 de 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Étant donné que l'année 2019 voit l'exposition "Ici tout est possible" Nikki de Saint Phalle se clôturer tandis que l'exposition Giorgio de Chirico ouvrira ses portes le 15 février 2019 ;

Étant donné que le Pôle muséal devra, également, préparer la réouverture du site du Silex'S, les stages de carnaval et de Pâques du Dynamusée, l'exposition "le Surréalisme dans les collections" ainsi que toutes les missions comme stipulé dans le contrat programme ;

Considérant qu'afin de ne pas bloquer les différentes activités du Pôle muséal, il est demandé de bien vouloir accepter la libération des trois premiers douzièmes de l'année 2019 pour les articles budgétaires suivant :

762.01/124-48 - Autres frais techniques Mons 2015 - Fondation Mons 2025

762.03/122-04 - Droits d'auteurs, honoraires et indemnités pour artistes, professeurs, orateurs et guides

771.01/123-04 - Fournitures administratives destinées à la revente

771.01/124-48 - Promo des expositions

771.01/124-02-17 - Fournitures techniques - Général

771.02/123-16 - Frais de réception et de représentation

771.05/124-06 - Prestation technique de tiers - Musées

771.08/124-06 - Prestation technique de tiers - Musées Expositions

771.26/122-01 - Honoraires & indemnités pour Expertises - Wallonie 2020 FEDER 2014-2020 - Museum Lab

771.26/124-48 - Autres frais techniques - Wallonie 2020 FEDER 2014-2020 - Museum Lab

décide

à l'unanimité,

Article 1: d'autoriser la libération des trois premiers douzièmes de l'année 2019 pour les articles budgétaires suivant :

762.01/124-48 - Autres frais techniques Mons 2015 - Fondation Mons 2025

762.03/122-04 - Droits d'auteurs, honoraires et indemnités pour artistes, professeurs, orateurs et guides

771.01/123-04 - Fournitures administratives destinées à la revente

771.01/124-48 - Promo des expositions

771.01/124-02-17 - Fournitures techniques - Général

771.02/123-16 - Frais de réception et de représentation

771.05/124-06 - Prestation technique de tiers - Musées

771.08/124-06 - Prestation technique de tiers - Musées Expositions

771.26/122-01 - Honoraires & indemnités pour Expertises - Wallonie 2020 FEDER 2014-2020 - Museum Lab

771.26/124-48 - Autres frais techniques - Wallonie 2020 FEDER 2014-2020 - Museum Lab

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18^{ème} OBJET : Révision du Schéma de développement du territoire

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en date du 17 octobre 2018, la Direction du développement du territoire a invité notre assemblée à tenir une enquête publique du 22 octobre au 5 décembre.

Attendu que l'objet de cette enquête est la révision du schéma de développement du territoire.

Dans le même contexte, la Direction du développement du territoire nous demande de dresser un P.V. de clôture d'enquête, de lui transmettre également les réclamations et observations éventuelles ainsi qu'un certificat de publication.

Considérant que le projet de révision du schéma de développement du territoire doit être soumis au Conseil communal afin de recueillir son avis.

Vu l'amendement proposé par Monsieur l'Echevin Maxime Pourtois formulé en ces termes:

- en addition au présent avis, d'insister sur l'importance de prendre en compte les défis climatiques dans le cadre des objectifs généraux ;
- d'insister également sur l'intérêt de renforcer la coopération policière transfrontalière pour assurer la sécurité de ladite zone ;
- de rappeler l'importance stratégique du développement du fret ferroviaire dans le développement économique de Mons et de sa région.

Vu l'amendement complémentaire formulé par Monsieur le Bourgmestre en ces termes: "dans la foulée de ce qui a déjà été réalisé par le Collège précédent en vue de la reconnaissance de Mons en tant que Capitale Culturelle et de la capacité pour la ville de Mons d'accueillir des institutions en lien avec ce statut de capitale culturelle, toutes les possibilités qui nous seraient offertes à l'avenir afin de conforter le titre de Capitale Culturelle, seront saisies par les autorités de la Ville de Mons";

décide:
sur l'amendement
par 37 voix et 5 abstentions,

et décide
par 37 voix et 5 abstentions,

- de prendre note que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre et a suscité plusieurs réclamations (voir PV de clôture joint en annexe)

- de remettre l'avis suivant ci-annexé au présent rapport relatif au projet de révision du schéma de développement du territoire
- en addition au présent avis, d'insister sur l'importance de prendre en compte les défis climatiques dans le cadre des objectifs généraux ;
- d'insister également sur l'intérêt de renforcer la coopération policière transfrontalière pour assurer la sécurité de ladite zone ;
- de rappeler l'importance stratégique du développement du fret ferroviaire dans le développement économique de Mons et de sa région.
- d'ajouter que dans la foulée de ce qui a déjà été réalisé par le Collège précédent en vue de la reconnaissance de Mons en tant que Capitale Culturelle et sa capacité à accueillir des institutions en lien avec ce statut de capitale culturelle, que toutes les possibilités qui nous seraient offertes à l'avenir afin de conforter le titre de Capitale Culturelle, seront saisies par les autorités de la Ville de Mons.

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19^{ème} OBJET : Projet de l'adoption des liaisons écologiques visées à l'article D,II,2,§2 alinéa 4 du Code du développement territorial

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en date du 15 octobre 2018, la Direction du développement du territoire du SPW a invité le Collège communal à tenir une enquête publique du 22 octobre au 5 décembre 2018.

Attendu que l'objet de cette enquête est l'adoption des liaisons écologiques visées à l'article D,II,2,§2 alinéa 4 du Code du développement territorial.

Dans le même contexte, la Direction du développement du territoire a demandé de dresser un P.V. de clôture d'enquête, de lui transmettre également les réclamations et observations éventuelles ainsi qu'un certificat de publication.

Considérant que le projet de l'adoption des liaisons écologiques visées à l'article D,II,2,§2 alinéa 4 du Code du développement territorial doit être soumis au Conseil communal afin de recueillir son avis.

décide:

à l'unanimité

- de prendre note que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 et a suscité 1 réclamation (voir PV de clôture joint en annexe)
- de remettre l'avis suivant:

1. L'échelle très réduite de la carte et le caractère sommaire du fond de plan utilisé dans le cadre de l'enquête

publique ont pour conséquence qu'il est très malaisé de repérer les territoires de la commune traversés par les couloirs écologiques proposés et donc de mesurer avec précision la portée et l'impact de ceux-ci à l'échelle de la commune. Des extraits plus détaillés de cartes reprenant chaque liaison auraient permis de mieux appréhender le projet;

En page 2 du rapport sur les incidences environnementales est défini ce qu'il y a lieu d'entendre par réseau écologique. Ainsi est-il précisé qu'il peut être défini comme l'ensemble des habitats et des milieux de vie permettant d'assurer la conservation à long terme des espèces sauvages sur un territoire...Il se compose de trois types de zones dont les liaisons ou corridors assurant l'interconnexion entre plusieurs zones noyaux considérés comme « cœur de biodiversité ». Le point 1.4.3 du rapport définit les liaisons ou corridors comme permettant la circulation, au moins temporaire, des différentes espèces végétales et animales et donc les échanges entre les différents cœurs de biodiversité. Cette définition exclut l'ensemble des services écosystémiques tels que les liaisons de type touristique qui contribuent à la sensibilisation du public, à la mise en valeur des espèces et donc également à leur conservation.

L'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon inscrit dans ses « considérant » (pp4-5) qu'il appartient aux schémas d'échelles inférieures d'affiner le tracé des liaisons écologiques qui seraient reprises dans la structure territoriale du SDT, lequel a valeur indicative sur base d'une appréciation des incidences des liaisons écologiques retenues et les éventuelles mesures correctrices à mettre en œuvre. De quel accompagnement scientifique et d'expertise les communes disposeront-elles pour faire ce travail ? Et selon quels critères et quelles priorités ? Il apparaît en outre que des arbitrages devront être opérés lorsqu'une même zone est visée par plusieurs objectifs de développement apparemment contradictoires : ainsi les bords du canal qui constituent la partie Est du corridor écologique de la plaine alluviale de la Haine dans sa traversée de Mons devraient devenir un axe de développement économique régional susceptible de recevoir des activités;

2. L'avis est réputé favorable en ce qui concerne la liaison écologique de massifs forestiers feuillus qui traverse le territoire montois au Nord, selon un axe Ouest-Est, sous réserve qu'il appartiendra à la Ville de Mons d'affiner le tracé des liaisons écologiques qui seraient reprises dans la structure territoriale du SDT ainsi que de déterminer les éventuelles mesures correctrices à mettre en œuvre. A noter que ce couloir connecte non seulement un ensemble de bois et forêts protégés, mais également un ensemble quasi continu de landes et pelouses ouvertes ainsi que d'anciennes carrières

3. En ce qui concerne la liaison écologique de la plaine alluviale de la Haine, il est proposé de lui ajouter une branche descendant vers le Sud le long de la vallée de la Trouille. Ce nouveau couloir écologique pourrait être prolongé au-delà de la limite communale pour intégrer tout le cours de la trouille gérée au travers d'un contrat rivières

4. Par ailleurs, l'attention de la Région Wallonne est attirée quant à l'opportunité d'entamer la réflexion sur une liaison écologique comprenant les terrils de l'ensemble de son territoire

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent

DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : Bruyères de Jurbise - approbation du projet d'acte emprise 20B à incorporer dans le domaine public

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu qu'en sa séance du 23/04/2007, le Conseil Communal approuvait le plan d'alignement tendant à l'incorporation dans le domaine public de l'ancienne servitude de passage dénommée "rue Bruyères de Jurbise" à Maisières, résultant pour la plupart de la consécration légale d'une situation de fait plus que trentenaire; Attendu que certaines des emprises concernées doivent être acquises pour la création du domaine public au prix de 42 €/m² sur base de l'expertise du receveur de l'enregistrement, les autres étant incorporées dans le domaine public communal pour l'Euro symbolique résultant de la concrétisation d'une situation de fait plus que trentenaire; Attendu que suite aux nouvelles formalités cadastrales, les plans ont dû être actualisés pour certaines des emprises et de nouveaux plans ont été dressés par le Cabinet du géomètre Meunier sprl, désigné par marché de services;

Vu le Code de la Démocratie Locale,

Vu les projets d'actes établis par l'Etude du Notaire FRANEAU, ci-annexés;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les Communes,

Sur proposition du Collège Communal;

Le Conseil Communal

décide :

à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet d'acte reçu du Notaire FRANEAU et de marquer son accord sur ladite incorporation de l'emprise 20B, telle que reprise au plan dressé par le Géomètre MEUNIER, désigné par marché de services, en date du 23/10/2017, d'une superficie de 69,15 m², pour cause d'utilité publique, pour l'Euro symbolique.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense au budget extraordinaire 2018 de la Ville de Mons pour le prix d'acquisition sous l'article 4210171160 20180017 et au budget ordinaire de la Ville de Mons pour les frais y relatifs sous l'article 1042/122-48.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M.

Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21^{ème} OBJET : Résidence I Love Mons, acquisition des 6 emplacements de parking n°BP21 à BP 26 + espace commercial CLC1 au niveau -1 du bâtiment clef, accord sur le projet d'acte.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que la Ville de Mons (Régie Foncière) est propriétaire des biens sis à Mons, rue des Trois Boudins, rue des Passages et rue des Arbalestriers cadastrés section G, numéro partie des numéros 59/c/2, 59/D/2, 59/E/2, 59/G/2, 59/F/2 et 632/S;

Attendu que ces biens en cause font l'objet d'un acte de renonciation à l'accession intervenu en date du 9 novembre 2010 au profit de la S.A. Himmos d'Anvers et sont délimités au plan n°5 dressé le 14 mai 2009 par le géomètre – expert Alain Gueur à Mons, à savoir :

1) la superficie totale de 62 a 60 ca délimitée au dit plan sous liseré orange et hachuré orange (à savoir la superficie de 35 a 57 ca sous hachuré orange et celle de 27 a 03 ca sous teinte orange).

2) la superficie de 05ca délimitée au dit plan sous teinte bleue foncée et s'imbriquant dans celle de 27 a 03 ca.

3) la superficie totale de 11 a 69 ca délimitée au dit plan sous liserés vert et bleu, teinte bleue et hachuré bleu (à savoir la superficie de 6 a 72 ca sous teinte bleue et celle de 04 a 97 ca sous hachuré bleu. Attendu que toutes les autres superficies figurées au dit plan ne font pas l'objet de la renonciation au droit à l'accession et demeurent donc la pleine propriété de la Ville de Mons ;

Attendu que cet acte de renonciation porte donc sur une superficie totale de 74 a 34 ca ;

Attendu que ce plan figure au présent dossier ;

Attendu que cet acte de renonciation précise que la S.A. Himmos est autorisée à construire à ses frais sur les parcelles précitées un ensemble de logements, parkings, surfaces horeca et commerces dans le respect du permis d'urbanisme délivré le 20 juin 2008 (Immeuble à appartements multiples dénommé « Résidence I Love Mons »);

Attendu que les parcelles objets de la présente renonciation à l'accession avec autorisation de bâtir ont été vendues au prix de 250 Euros le m² ;

Vu que les parcelles cadastrées section G, numéros 59 C 2 et 59 F 2 ont fait l'objet d'un acte signé le 9 novembre 2010 octroyant un lot deux et 990/1000èmes indivis des parties communes en ce compris le terrain à la société Himmos et octroyant un lot un et 10/1000èmes indivis des parties communes en ce compris le terrain à la Ville de Mons (Espace commercial CLC1 au niveau -1 du bâtiment clef, local destiné à recevoir le monte charge desservant le niveau -1 avec son entrée). Le descriptif des lots est figuré dans ledit acte de base ainsi que ses annexes ;

Vu que l'acte de base du 19 août 2011 stipule que 6 emplacements de voiture simples n°BP21 à BP 26 sans quote - part dans les parties communes des constructions et du terrain seront cédés à la Ville pour usage comme emplacements par acte ultérieur ;

Vu le projet d'acte établi par le notaire Franeau officialisant ces acquisitions consenties pour le prix de 1€ ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE
à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

De marquer son accord sur les transactions d'acquisition précitées pour le prix de 1€.

ARTICLE 2 :

De marquer son accord sur le projet d'acte y relatif.

ARTICLE 3 :

Que cette dépense sera prise en charge par le budget de la Régie Foncière à la fonction 343-101/362-101 « Acquisition pour la politique foncière » du budget de l'exercice 2019.

ARTICLE 4 :

Que l'ensemble des frais y relatifs seront pris en charge par l'acquéreur, à savoir la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22^{ème} OBJET : Porte de Nimy- projet de centrale géothermique - demande de droit réel sur les parcelles

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que dans le cadre du projet de centrale géothermique à la Porte de Nimy, l'IDEA nous a fait parvenir un courrier en date du 14/12/2018 afin de solliciter l'accord de principe de la Ville de Mons pour la création d'un droit réel sur les parcelles devant accueillir les infrastructures situées dans le parc face aux Ursulines, Boulevard Kennedy;

Attendu qu'elle nous informe que le projet nécessite un transfert de propriété à l'IDEA des terrains qui accueilleront les infrastructures d'une part, et d'un droit d'occupation et de jouissance temporaire pour la réalisation des travaux d'autre part;

Attendu que pour ce faire, l'IDEA sollicite un droit réel consistant en un droit d'emphytéose d'une durée minimum de 60 ans avec constitution de servitude pour le réseau des conduites;

Attendu qu'un avis a été sollicité auprès des STC en date du 20/12/2018 pour lequel nous sommes en attente de réponse.

Vu le Code de la Démocratie Locale,

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les Communes,

Sur proposition du Collège Communal;

Le Conseil Communal

DECIDE

par 31 voix et 11 abstentions,

ARTICLE 1 :

Sur base du courrier de l'IDEA du 14/12/2018, ci-annexé, de marquer son accord de principe sur la création d'un droit d'emphytéose d'une durée minimum de 60 ans avec constitution de servitude pour les conduites, sous réserve de l'estimation de la contrepartie financière à solliciter et du respect par IDEA des éléments repris dans l'avis des services techniques de la ville.

ARTICLE 2 :

D'imputer tous les frais y relatifs à charge de l'IDEA

ARTICLE 3 :

D'imputer les recettes au budget de la Ville de Mons.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOU~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23^{ème} OBJET : 34e festival international du film de Mons - recours article 14 du RGCC

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu que le Service Gestion des Associations a reçu la demande officielle de subvention pour la prochaine édition du Festival International du Film de Mons. Pour le 34e anniversaire de la manifestation qui se tiendra du 15 au 22 février 2019, Monsieur Maxime DIEU, délégué général, souhaite obtenir une subvention de 50.000 € au lieu des 45.000 € des années précédentes.

Vu le rapport présenté par le Service Gestion des Associations relatif à la proposition d'octroi et de liquidation d'une avance du subside de l'exercice 2019 en faveur de l'asbl Festival International du Film de Mons ;

Vu qu'une somme de 45.000 € est prévue au récent Contrat-cadre signé avec cette association (délibération du Conseil Com. du 23/10/18) ;

Vu qu'il y ait lieu de recourir à l'application de l'article 14 du R.G.C.C. :

" § 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public".

Considérant que le service de gestion fin. a été consulté à cet effet ;

Vu qu'il y ait lieu d'autoriser la liquidation d'une partie de la subvention au Festival International du Film de Mons, à savoir 22.500 €, et ensuite d'autoriser le Service de Gestion Financière à verser le solde de la subvention dès que le budget communal de l'exercice 2019 sera voté et approuvé par la tutelle.

Vu que ces 2 montants seront imputés à l'article 762.12/332.02 "Subsides aux Organismes au Service des Ménages - FIFA" du budget ordinaire 2019. Il conviendra pour ce faire de libérer les douzièmes provisoires sur cet article pour tout l'exercice 2019.

Conformément au code de la démocratie locale et de la décentralisation, il reviendra à l'association de transmettre au Service Gestion des Associations, ses comptes et bilans 2018, les budgets de l'année en cours, les P.V. d'Assemblée Générale les approuvant, un rapport moral et financier, et ce afin de réaliser la note à mandater.

Les subventions de l'exercice 2018 ont été utilisées conformément aux dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre I, titre 1er, article L 3122-2 5° et livre III -titre III -articles L3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°).

L'attribution des subventions de l'exercice 2019 est conforme :

- à la délibération du Conseil communal du 31.03.2015 relative à l'octroi et au contrôle de l'emploi de subvention (voir le détail des justificatifs à rentrer, eu égard à la hauteur de la (des) subvention(s) annuelle(s) à octroyer par la Ville),

- au code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L 1122-30 et L 3331-1 à 8 ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13).

Sur proposition du Collège Communal,
Le Conseil Communal
décide
à l'unanimité,

Article 1 :

de prendre connaissance que le Service Gestion des Associations a reçu la demande officielle de subvention pour la prochaine édition du Festival International du Film de Mons. Que pour le 34e anniversaire de la manifestation qui se tiendra du 15 au 22 février 2019, Monsieur Maxime DIEU, délégué général, souhaite obtenir une subvention de 50.000 € au lieu des 45.000 € des années précédentes.

Article 2 :

décide de ratifier le dépassement des 12 èmes provisoires et d'autoriser le recours à l'article 14 du R.G.C.C., et de marquer son accord sur la liquidation d'une partie de la subvention accordée à l'asbl Festival International du Film de Mons, à savoir : 22.500 €, et d'autoriser ensuite le Service de Gestion Financière à verser le solde de la subvention dès que le budget communal de l'exercice 2019 sera voté et approuvé par les autorités de tutelle.

Article 3 :

acte que ces montants seront imputés à l'article 762.12/332.02 "Subsides aux Organismes au Service des Ménages - FIFA" du budget ordinaire 2019.

Article 4 :

acte que les organisateurs de cette manifestation, qui se tiendra du 15 au 22 février 2019, souhaitent disposer de cette aide financière rapidement et ce, afin de pouvoir honorer des factures de fournisseurs.

Article 5 :

décide d'autoriser la libération des douzièmes provisoires sur cet article pour tout l'exercice 2019.

Article 6 :

d'autoriser le Service Gestion des Associations à établir les notes à mandater sur base des pièces comptables qui seront introduites.

Marchés Publics : Cellule batiments

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI~~, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme
Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M.
Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M.
Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme
Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24^{ème} OBJET : Convention de reprise des SLT (Signalisations Lumineuses Tricolores) par la Région Wallonne (DG01). Approbation de la convention.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point.

Marchés Publics : Cellule administrative

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI~~, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme
Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.

Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25^{ème} OBJET : Modification du CDLD suite au décret du 04/10/2018 - Délégation du conseil communal au collège communal concernant les marchés publics

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 du CDLD permettant la délégation des pouvoirs du Conseil Communal au Collège Communal pour ce qui relève du choix du mode de passation et des conditions des marchés publics relatifs à la gestion journalière de la commune,

Vu les articles L 1222-4, L 1222-5, L 1222-6 du CDLD ;
Vu Les nouveaux articles L 1222-7, L 1222-7, L 1222-8, L 1222-9 du CDLD;

Vu la décision du collège Communal du 04/02/2016 invitant le Conseil Communal à lui déléguer lesdits pouvoirs dans le respect des conditions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil communal du 11/05/2016 par laquelle il délègue ses pouvoirs au Collège Communal pour ce qui relève du choix du mode de passation et des conditions des marchés publics relatifs à la gestion journalière de la commune,

Vu le Décret du 04/10/2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux qui entrera en vigueur le 01/02/2019 ;

Vu l'article 1222-3 du CDLD et plus précisément ses §2 et 3 modifiés comme suit:

§2. « *Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier, pour des dépenses **relevant du budget ordinaire**. La délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à **3.000 euros H.T.V.A.*** »

§3. « *Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège communal **ou au directeur général** pour des dépenses **relevant du budget extraordinaire**.*

La délégation au collège communal est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à :

1° 15.000 euros H.T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants;

2° 30.000 euros H.T.V.A. dans les communes de quinze mille à quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf habitants;

3° 60.000 euros H.T.V.A. dans les communes de cinquante mille habitants et plus.

*La délégation au directeur général est limitée aux marchés publics d'un **montant inférieur à 1.500 euros H.T.V.A.***

§4. « *Toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin **de plein droit** le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.*

§5. « *Le Gouvernement peut, chaque fois que les circonstances le justifient, adapter les montants visés aux paragraphes 2 et 3.* »

Vu l'article 1222-4 du CDLD modifié comme suit:

§1. « *Le collège communal engage la procédure, attribue le marché public et assure le suivi de son exécution. Le*

collège communal peut apporter au marché public toute modification en cours d'exécution. »

§ 2. En cas de délégation de compétences du conseil communal au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément à l'article L1222-3, 2, les compétences du collège communal visées au paragraphe 1er sont exercées respectivement par le directeur général ou le fonctionnaire délégué. En cas de délégation de compétences du conseil communal au directeur général, conformément à l'article L1222-3, 3, les compétences du collège communal visées au paragraphe 1er sont exercées par le directeur général.

§ 3. En cas de délégation de compétences du conseil communal au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément à l'article L1222-3, § 2 et 3, l'obligation d'information du conseil communal prévue à l'article L1222-3, 1er, alinéa 2, n'est pas applicable. »

Vu l'article L1222-5 du même Code modifié comme suit :

« En cas de délégation de compétences du conseil communal à un fonctionnaire autre que le directeur général, conformément aux articles L1222-3, 2, L1222-6, 2, et L1222-7, 3, l'article L1125-10, alinéa 1er, 1°, est applicable au fonctionnaire délégué. »

Vu le nouvel article L1222-6 relatif au **marché conjoint** rédigé comme suit:

*« §1er. Le conseil communal décide de recourir à un marché public conjoint, désigne, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopte la convention régissant le **marché public conjoint**.*

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance.

*§ 2. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier, pour des dépenses relevant **du budget ordinaire**.*

*La délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux marchés publics conjoints d'un montant inférieur à **3.000 euros H.T.V.A.***

*§ 3. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège communal ou au directeur général pour des dépenses relevant **du budget extraordinaire**.*

*La délégation au collège communal est limitée aux **marchés publics conjoints** d'un montant inférieur à :*

1° 15.000 euros H.T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants;

2° 30.000 euros H.T.V.A. dans les communes de quinze mille à quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf habitants;

*3° **60.000 euros H.T.V.A. dans les communes de cinquante mille habitants et plus.***

*La **délégation au directeur général** est limitée aux marchés publics conjoints d'un montant inférieur à **1.500 euros H.T.V.A.***

*§4. **Toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.***

§5. En cas de délégation de compétences du conseil communal au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément aux paragraphes 2 et 3, l'obligation d'information du conseil communal prévue au paragraphe 1er, alinéa 2, n'est pas applicable.

§ 6. Le cas échéant, le collège communal de l'adjudicateur représenté prend acte de l'attribution du marché public par l'adjudicateur désigné.

En cas de délégation de compétences du conseil communal au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément au paragraphe 2, la compétence du collège communal visée à l'alinéa 1er est exercée respectivement par le directeur général ou le fonctionnaire délégué.

En cas de délégation de compétences du conseil communal au directeur général, conformément au paragraphe 3, la compétence du collège communal visée à l'alinéa 1er est exercée par le directeur général.

«§7. Le Gouvernement peut, chaque fois que les circonstances le justifient, adapter les montants visés aux paragraphes 2 et 3. »

Vu le nouvel article L1222-7 relatif aux **centrale d'achat** rédigé comme suit :

*« §1. Le conseil communal décide d'adhérer à **une centrale d'achat**.*

2. Le conseil communal définit les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décide de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance.

3. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 2, alinéa 1er, au collège

communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier, pour des dépenses relevant du **budget ordinaire**.

La délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux commandes d'un montant inférieur à 3.000 euros H.T.V.A.

4. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 2, alinéa 1er, au collège communal ou au directeur général pour des dépenses relevant du **budget extraordinaire**.

La délégation au collège communal est limitée aux commandes d'un montant inférieur à :

1° 15.000 euros H.T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants;

2° 30.000 euros H.T.V.A. dans les communes de quinze mille à quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf habitants;

3° **60.000 euros H.T.V.A. dans les communes de cinquante mille habitants et plus.**

La délégation au directeur général est limitée aux commandes d'un montant inférieur à 1.500 euros H.T.V.A.

5. Toute délégation octroyée par le conseil communal **prend fin de plein droit** le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

6. En cas de délégation de compétences du conseil communal au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément aux paragraphes 3 et 4, l'obligation d'information du conseil communal prévue au paragraphe 2, alinéa 2, n'est pas applicable.

7. Le collège communal passe la commande et assure le suivi de son exécution.

En cas de délégation de compétences du conseil communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément au paragraphe 3, les compétences du collège communal visées à l'alinéa 1er sont exercées respectivement par le directeur général ou le fonctionnaire délégué.

En cas de délégation de compétences du conseil communal au directeur général, conformément au paragraphe 4, les compétences du collège communal visées à l'alinéa 1er sont exercées par le directeur général.

8. Le Gouvernement peut, chaque fois que les circonstances le justifient, adapter les montants visés aux paragraphes 3 et 4. ».

Vu le nouvel article L1222-8 relatif **aux concessions de services ou de travaux** rédigé comme suit:

« §1er. Le conseil communal décide du principe de la concession de services ou de travaux, fixe les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopte les clauses régissant la concession.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

§2. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège communal pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à **250.000 euros H.T.V.A.**

La valeur de la concession correspond au montant estimé du chiffre d'affaires à percevoir par le concessionnaire multiplié par le nombre d'années de la concession.

Toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

§3. En cas de délégation de compétences du conseil communal au collège communal, conformément au paragraphe 2, alinéa 1er, l'obligation d'information du conseil communal prévue au paragraphe 1er, alinéa 2, n'est pas applicable.

§4. Le Gouvernement peut, chaque fois que les circonstances le justifient, adapter le montant visé au paragraphe 2. ».

Vu le nouvel article L1222-9 rédigé comme suit:

«Le collège communal engage la procédure, attribue la concession de services ou de travaux et assure le suivi de son exécution. Le collège communal peut apporter à la concession toute modification en cours d'exécution. ».

Considérant que cette modification permet dorénavant au Conseil communal:

- de déléguer au collège communal la compétence relative au choix du mode de passation et de l'approbation des conditions des **marchés publics, des marchés conjoints, des centrales d'achat** relevant du budget ordinaire;

- la possibilité de déléguer au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux marchés publics, des marchés conjoints, des centrales d'achat d'un montant inférieur à **3.000 euros H.T.V.A.**;

- de déléguer au collège communal la compétence relative au choix du mode de passation et de l'approbation des conditions des marchés publics, des marchés conjoints, des centrales d'achat relevant du budget extraordinaire et dont le montant est de maximum 60 000 euros HTVA;

- la possibilité de déléguer au **directeur général** la compétence relative au choix du mode de passation et de l'approbation des conditions des marchés publics des marchés conjoints, des centrales d'achat relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à **1.500 euros H.T.V.A.**;

- de déléguer au collège communal la compétence relative au choix du mode de passation et de l'approbation des conditions **des Concessions de services ou de travaux pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros H.T.V.A.**

- Considérant par ailleurs que l'article 1222-4 du CDLD a été lui aussi modifié supprimant la possibilité pour le Collège de modifier les conditions du marché ou de la concession, avant l'attribution, le Conseil **devra valider toute adaptation, via la négociation, des conditions du marché, avant que le Collège ne puisse l'attribuer.**

décide, sur proposition du Collège Communal :
par 28 voix, contre 14

Article 1: Suite à la modification de l'article L 1222-3, de déléguer au Collège Communal les pouvoirs relatifs au choix du mode de passation et des conditions des marchés publics relevant de la gestion journalière de la commune conférée au Collège Communal par la décision du 11/5/2016 à:

- tous les marchés relevant du budget ordinaire
- aux marchés relevant du budget extraordinaire dont le montant ne dépasse pas 60 000 euros HTVA

Article 2 : de prendre note que les délégations prennent fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois suivant l'installation du Conseil Communal

Article 3 : de prendre acte que le montant de la délégation au Directeur Général ou à un autre fonctionnaire pour le budget ordinaire est limitée aux marchés publics, marchés conjoints, centrales d'achat d'un montant inférieur à 3.000 € HTVA

Article 4: de prendre acte de la possibilité, pour le budget extraordinaire de déléguer au Directeur Général pour les commandes d'un montant inférieur à 1.500 euros H.T.V.A.

Article 5: de prendre acte des modifications des articles 1222-4 ; 1222-5 et des nouveaux articles 1222-6 ; 1222-7 ; 1222-8 ; 1222-9 du CDLD,

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

65^{ème} OBJET : Proposition de motion demandant le classement comme monument des façades, charpente et portail du 18^e siècle de l'ancienne Brasserie de Londres, à la rue Frère Orban, n°3, connue en dernier lieu en tant que "Garage Saint-Christophe" rue Frère Orban, 3, parcelles section H 1043c, 1044f. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du Groupe Mons en Mieux François COLLETTE.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que ce bâtiment de style traditionnel montois se situe à l'angle de l'avenue frère Orban et de la rue Jean Lescarts et occupe une surface au sol importante à cet endroit ;

Considérant que ce bâtiment est actuellement mis en vente par son propriétaire

Considérant que sa proximité avec deux bâtiments hors d'échelle situés de l'autre côté de la rue Jean Lescarts et spécialement la résidence située à l'angle de la rue de la Halle qui défigure ce quartier de même que sa surface au sol justifieront la tentation d'un promoteur qui s'en porterait acquéreur de solliciter de nombreuses dérogations au CCU pour élever à l'emplacement du bâtiment en vente un immeuble à appartements multiples de hauteur moyenne, hors gabarit de ceux qui le jouxtent et notamment du nouveau siège en construction de BNP Paribas FORTIS à l'angle de la rue des Archers auquel on a imposé strictement de s'aligner sur le bâtiment concerné pour sauvegarder la Vise sur la silhouette de Mons depuis le Boulevard Dolez ;

Considérant que lorsqu'il était en charge de l'urbanisme, Mr le Bourgmestre avait avoué en privé qu'il était difficile de résister à la pression de la menace de poursuites judiciaires par certains promoteurs dans l'état de la législation actuelle et spécialement du CoDT ;

Considérant que lors de la discussion du programme de politique générale du nouveau collège communal le 18 décembre 2018, le nouvel échevin en charge du patrimoine et de l'urbanisme a admis que l'engagement d'une procédure de classement pouvait constituer une garantie de conservation du patrimoine montois et que le collège précédent en avait initié deux laissés malheureusement sans suite par le SPWallonie ;

Considérant que l'immeuble dont question mérite d'être inscrit sur la liste de sauvegarde du patrimoine et classé au moins partiellement, essentiellement à raison de ce qu'il constitue un des derniers et rares exemples de l'architecture industrielle de l'ancien régime et que sa porte cochère contient des peintures qualifiées de remarquables à l'inventaire du Patrimoine publié en 1975 •

Qu'en effet, dans l'édition du Patrimoine monumental de 1975 (Tome 4 p.318) l'immeuble est décrit comme suit :

« A l'angle de la rue J. Lescarts, importante bâtisse à deux niveaux de type tournoisien avec bandeaux (2^{ème} tiers du XVIII^e s. ?) alignant huit travées av. Fr ère Orban et quatre en face latérale. Soubassement en pierre bouchardée, cimenté. Large portail à linteau droit sous un grand cintre de décharge (baie moderne à l'étage) ; cloutages et peintures des vantaux remarquablement conservés. Percements modifiés au XIX^e s. : seuils saillants, remplacement de sept arcs du rez de chaussée par des linteaux droits. Deux baies partiellement bouchées rue J.Lescarts. Corbeaux de bois profilés sur bandeau et bâtières d'angle irrégulières, à coyau et en éternit. Lucarne à fronton triangulaire. »

Considérant que le classement pourrait aussi concerner la façade de l'immeuble voisin au Rue Jean Lescarts, 47, parcelles section H 1039c, 1041k qui faisait partie du même ensemble immobilier et qui constituait la résidence du Brasseur.

Que dans l'édition du Patrimoine monumental de 1975 (Tome 4 p.404) l'immeuble est décrit comme suit :

« Long bâtiment de la deuxième moitié du XVIII^e s., partiellement remanié, comportant deux niveaux de sept travées de type tournoisien avec bandeaux . Porte en pierre bleue de style Louis XVI tardif et alourdi (déb. Du XIX^e s. ?) dont l'arc en plein cintre s'orne d'une clé moulurée et s'inscrit dans un panneau rectangulaire sous larmier en corniche encadrement bordé d'un tore épais, écoinçons concaves et jambages en gorge, moulurés ; baie d'imposte en éventail. Fenêtre remaniée à gauche, quatre travées murées à droite. Boulins, corbeaux de bois sur bandeau et bâtière de tuiles, disparus au dessus des trois travées droites. A gauche, allongement par deux travées de même caractère. »

Qu'en 1868, l'ensemble des parcelles 1041 b (maison de maître rue Jean Lescart), 1042b (brasserie), 1043a (maison), 1046a (maison), 1040a (maison rue Saint-Paul), 1039a (maison rue Saint Paul), appartenaient au marchand brasseur Jean-Baptiste Bourlart et à sa Sœur Albertine, le no 1044a (le porche) appartenait à Jean Baptiste Bourlart, vétérinaire, le n o 1045b (maison à droite du porche) à Nicolas Huart, rentier, et les parcelles 1037 et 1036 (petite maison rue Saint Paul)aux héritiers de Blumart-Wery. (Plan POPP)

Qu'en 1824, l'ensemble est repris sous les no 1 ,2,3,4 au pont de Londres » (voir les recensements)

Que la Brasserie de Londres est citée dans un registre d'embrefs de la ville de Mons de 1513 (disparu en 1940) cité par Charles Rousselle relatif au transport d'une « Maison gisant sur le place devant le Pont de Londres, tenant

d'un costé à la brasserie c'on dist de Londres (P 12) » mentionné dans un compte de la ville de 1 466 en tant que « Maison de

Londres, près de la porte de la Gharitte » (Charles Rousselle Agrandissements, A272 et N243, ACAM, XI, p.82)

Que Henri Léonard figure la Brasserie de Londres au carton III de sa vue perspective de Mons en 1550 (44b attention il a retourné le grille) citée comme tenant à la curie (blanchisserie) de Collart Sigault et à la tannerie des hoirs Pasquier Despretz, tenant à l'héritage de Londres appartenant à Cilles Leclercq (Cpte Massarderie MI 547-48, f031 v0)

Que l'on retrouve la mention de la brasserie dans un compte de Maltotte de 1584-85 renseignant seulement deux brassins réalisés sur 12 mois par Guillaume Vivien et Gilles

de 50km/h ; quelques propositions ont été faites pour n'autoriser qu'une circulation locale ou la pose de ralentisseurs sans réduction de vitesse

Considérant qu'il importe de favoriser les initiatives citoyennes ;

Considérant que la zone 30 permet d'éviter la réalisation de pistes cyclables dans les rues concernées qui sont empruntées par des itinéraires de promenades balisées ,

Considérant que si les habitants de la cité du By n'ont pas été consultés, il apparaît logique d'étendre la zone 30 à la rue du By dont un des accès se fait par la zone 30 considérée et qui n'a pas vocation au transit;

Considérant qu'une consultation citoyenne pourrait être poursuivie pour déterminer les endroits les moins dommageables pour le placement de ralentisseurs qui s'avèrent nécessaires pour rendre effective à réduction de vitesse et à raison du caractère rectiligne de certaines parties des rues concernées.

En conséquence,

Le Conseil Communal par . voix contre. et . abstentions décide

DECIDE

1. Seront mises en zone 30 les voiries suivantes sur le territoire de Hyon : La rue de la Cascade depuis le carrefour avec la rue des américains jusqu'à la rue du Moulin au Bois, la Rue du Moulin au Bois sur toute sa longueur, la rue Maurice Flament depuis le carrefour avec la rue de la Genièverrie jusqu'au chemin de Bethléem et le dit chemin jusqu'au pont Collette 1).

2. Seront également mises en zone 30 le chemin des maraîcher où la priorité doit être accordée aux vélos et le rue du By depuis son carrefour avec la rue de la Cascade jusqu'à l'avenue d'accès à l'AEDEC.

3. Le Collège communal est invité à présenter un règlement de ,police conforme et de placer la signalisation ad hoc

4. Le Collège communal est invité à présenter au conseil un projet de placement de dispositifs ralentisseurs de vitesse sur les voiries en question selon les modèles et aux endroits les plus adaptés qui résulteront d'une consultation citoyenne appropriée

DECIDE

de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal François COLLETTE.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI~~,
M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M.

Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

66^{ème} OBJET : Proposition de motion demandant la création d'une zone 30 à Hyon autour du Pont-barrage du Moulin au Bois, vulgairement appelé la Cascade d'Hyon. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du Groupe Mons en Mieux François COLLETTE.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que la rénovation du Pont-Barrage de HYON et la création du parc adjacent inaugurés le 11 octobre 2018 générera inmanquablement une nouvelle circulation automobile attirée par le site qui empruntera soit la rue Maurice Flament depuis son carrefour avec la rue de la Genièvrerie soit la rue de la Cascade et la rue du Moulin au Bois depuis le carrefour de la rue des Américains ou encore la Rue du By.

Considérant que ces axes étaient antérieurement empruntés essentiellement par les promeneurs à pied et à vélo qui sont nombreux à avoir réemprunté ces axes de promenade vers le Bois-la haut et Spiennes par la rue de Bethléem ;

Considérant que pendant les 16 mois de travaux, aucun passage, même pas piéton ni cycliste n'a plus été autorisé sur le Pont-Barrage, qui n'a donc plus été Utilisé par des véhicules de transit entre la chaussée de Binche et la chaussée de Maubeuge et vice-versa.

Considérant que les mesures de dissuasion prises par la pose de gabarits aux entrées du pont pour limiter le passage de véhicules à moins de deux mètres en vue d' éviter d' endommager l'ouvrage d' art le rend pratiquement infranchissable pour de nombreux véhicules de taille moyenne de sorte que l'empêchement du transit est heureusement pérennisée.

Considérant que la circulation à cet endroit a donc une destination purement locale ; au surplus les nombreux promeneurs qui circulent sur ces rues empruntent la chaussée puisque les accotements sont dépourvus de trottoirs suffisamment confortables pour la marche ;

Considérant que le long des rues Flament depuis la rue de la Genièvrerie, puis rue du moulin au Bois jusqu'au carrefour de la rue de la Cascade avec la rue des américains, on compte 83 logements de type unifamilial, sans compter les studios et kots hébergés dans certains immeubles et sans compter la cinquantaine de logements de la cité du By et qu'il n'y a qu'un seul commerce de sorte la zone doit être qualifiée de résidentielle.

Considérant que le programme général de Majorité présenté au conseil communal par le collège communal au mois de décembre 2018 prévoit en page 15 Sous le chapitre de la Mobilité d'identifier, en concertation avec les montois, les voiries de quartier où la vitesse sera réduite à 30km/h ;

Considérant que sans attendre l'élaboration d'un plan général de mobilité, certains habitants des rues concernées ont procédé aux mois de novembre et décembre 2018 à un sondage » auprès des habitants du quartier, en déposant dans les boîtes aux lettres des 83 maisons identifiées dans les trois rues ou tronçons de rue concernées ou remettant en mains propres un questionnaire que les habitants majeurs des maisons considérées étaient appelés à compléter.

Considérant que 33 questionnaires complétés par 81 habitants âgés de plus de 18 ans qui se sont identifiés nominalement ont été remis aux riverains qui étaient à l'initiative de cette enquête.

Considérant que le résultat du dépouillement des questionnaire a montré que 80% des répondants ont souhaité l'instauration d'une zone 30, et moins de ont souhaité le maintien de la vitesse de 50km/h ; quelques propositions ont été faites pour n'autoriser qu'une circulation locale ou la pose de ralentisseurs sans réduction de vitesse ;

Considérant qu'il importe de favoriser les initiatives citoyennes ;

Considérant que la zone 30 permet d'éviter la réalisation de pistes cyclables dans les rues concernées qui sont empruntées par des itinéraires de promenades balisées ;

Considérant que si les habitants de la cité du By n'ont pas été consultés, il apparaît logique d'étendre la zone 30 à la rue du By dont un des accès se fait par la zone 30 considérée et qui n'a pas vocation au transit;

Considérant qu'une consultation citoyenne pourrait être poursuivie pour déterminer les endroits les moins dommageables pour le placement de ralentisseurs qui s'avèrent nécessaires pour rendre effective à réduction de vitesse et à raison du caractère rectiligne de certaines parties des rues concernées.

En conséquence,

Le Conseil Communal par voix contre..... et abstentions décide

I . Seront mises en zone 30 les voiries suivantes sur le territoire de Hyon : La rue de la Cascade depuis le

carrefour avec la rue des américains jusqu'à la rue du Moulin au Bois, la Rue du Moulin au Bois sur toute sa longueur, la rue Maurice Flament depuis le carrefour avec la rue de la Genièvrerie jusqu'au chemin de Bethléem et le dit chemin jusqu'au « pont Collette i).

Seront également mises en zone 30 le chemin des maraîcher où la priorité doit être accordée aux vélos et le rue du By depuis son carrefour avec la rue de la Cascade jusqu'à l'avenue d'accès à l'AEDEC.

Le Collège communal est invité à présenter un règlement de police conforme et de placer la signalisation ad hoc

Le Collège communal est invité à présenter au conseil un projet de placement de dispositifs ralentisseurs de vitesse sur les voiries en question selon les modèles et aux endroits les plus adaptés qui résulteront d'une consultation citoyenne appropriée

Vu la contre motion de M. le Bourgmestre libellée comme suit :

"demander au service de la Gestion de l'Espace Public d'interroger l'ensemble du quartier avec les différentes options en ce compris la fermeture pure et simple à la circulation durant toute l'année ou durant les belles périodes de l'année, donc, printemps, été, pour qu'effectivement ce lieu soit plutôt un lieu destiné à la promenade, aux cyclistes ou aux personnes qui souhaitent se promener sans être embêté par un passage automobile. Votre réflexion sur un ralentisseur de vitesse au lieu-dit de l'ancien passage du By, effectivement, pourrait avoir son sens, donc, la proposition sera soumise au service, pour lequel, il faut d'ailleurs trouver des solutions pour l'avenir pour avoir un suivi administratif qui soit optimal parce que les demandes pleuvent de tous côtés. Il est proposé de ne pas passer par une motion. Votre point de vue est partagé sur le fond, donc, il sera demandé au service d'avancer et vous serez tenu au courant des conclusions. "

M. le Conseiller communal François COLLETTE marque son accord pour qu'on ne procède pas au vote de la motion afin d'avancer dans le sens proposé par le Collège.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI~~,
M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

67^{ème} OBJET : Proposition de motion demandant la création d'une zone "Basses émissions" dans l'Hyper Centre de la Ville de Mons. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du Groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que la pollution de l'air cause plus de 400.000 décès prématurés en Europe dont 9.300 pour la Belgique ainsi que bon nombre de maladies et affections respiratoires et problèmes cardiovasculaires;

Qu'au fil du temps, le transport est devenu la source émettrice principale: 48% lui sont imputables dont plus de 60% aux véhicules diesel;

Considérant qu'il est impératif d'atteindre les prescrits européens dont la directive 2284/2016/CE qui impose notamment de réduire de 59% les émissions de NOx d'ici 2030 par rapport à 2005;

Considérant que de nombreuses villes européennes ont adopté ce concept dont 53 zones de basses émissions créées en Allemagne, la zone à faibles émissions du Grand Londres couvre la totalité de la métropole britannique sur plus de 1.500km²;

Qu'en Belgique, Bruxelles et Anvers ont emboîtés le pas;

Considérant qu'en tant qu'ancien échevin du développement durable, j'avais inscrit Mons dans le projet POLLEC qui ne recouvre pas le même objet que le concept des zones "basses émissions" mais qui s'inscrit dans la même logique de préservation et d'amélioration de la qualité de l'air;

Considérant que le Gouvernement wallon a, par décret, encadré le concept de zones basses émissions;

Qu'il est possible d'identifier les véhicules les plus polluants grâce aux caméras ANPR qui permettent la reconnaissances des plaques d'immatriculation;

Le Conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De créer une zone "basses émissions" dans l'hyper centre de Mons, à savoir un périmètre couvrant les anciens premiers remparts de la Ville étendu à quelques zones d'accès majeures. L'interdiction serait donc faite aux véhicules les plus polluants de pénétrer dans cette zone fortement habitée mais aussi occupée par des activités de bureau ou scolaires et qui est donc une zone à forte concentration de population.

Article 2: Procéder à l'installation de caméras ANPR qui permettront de remplir cette mission de faire respecter la zone "basses émissions" mais aussi qui permettront de lutter contre l'insécurité routière ainsi que certains types de délinquance comme la criminalité transfrontalière.

Que celles-ci pourraient être par ailleurs utiles pour d'autres enjeux comme la criminalité transfrontalière ou la délinquance routière;

Considérant que vouloir réduire globalement le volume de voitures n'empêche pas d'adopter cette mesure de zone basses émissions;

Qu'en effet, diminuer le nombre de véhicules mais maintenir les plus polluants en circulation n'a aucun sens;

Qu'il est indispensable d'être ambitieux sur cette question;

Considérant que le périmètre déterminé confine à l'hyper centre de Mons ce qui n'empêche personne de circuler de façon générale et imposera de courts déplacements à pieds ou en transports en commun pour ceux qui se trouveraient dans l'impossibilité d'entrer dans la zone "basses émissions";

Que la contrainte est peu importante pour un impact intéressant de modification des habitudes et des pratiques ainsi que dans l'accélération du renouvellement du parc automobile;

Que la zone "basses émissions" n'est pas limitée aux voitures mais aussi à des véhicules utilitaires ou de transports collectifs;

DECIDE

par 25 voix contre, 9 voix pour et 5 abstentions,

Article 1: De créer une zone "basses émissions" dans l'hyper centre de Mons, à savoir un périmètre couvrant les anciens premiers remparts de la Ville étendu à quelques zones d'accès majeures. L'interdiction serait donc faite

aux véhicules les plus polluants de pénétrer dans cette zone fortement habitée mais aussi occupée par des activités de bureau ou scolaires et qui est donc une zone à forte concentration de population.

Article 2: Procéder à l'installation de caméras ANPR qui permettront de remplir cette mission de faire respecter la zone "basses émissions" mais aussi qui permettront de lutter contre l'insécurité routière ainsi que certains types de délinquance comme la criminalité transfrontalière.

Que celles-ci pourraient être par ailleurs utiles pour d'autres enjeux comme la criminalité transfrontalière ou la délinquance routière;

Considérant que vouloir réduire globalement le volume de voitures n'empêche pas d'adopter cette mesure de zone basses émissions;

Qu'en effet, diminuer le nombre de véhicules mais maintenir les plus polluants en circulation n'a aucun sens;

Qu'il est indispensable d'être ambitieux sur cette question;

Considérant que le périmètre déterminé confine à l'hyper centre de Mons ce qui n'empêche personne de circuler de façon générale et imposera de courts déplacements à pieds ou en transports en commun pour ceux qui se trouveraient dans l'impossibilité d'entrer dans la zone "basses émissions";

Que la contrainte est peu importante pour un impact intéressant de modification des habitudes et des pratiques ainsi que dans l'accélération du renouvellement du parc automobile;

Que la zone "basses émissions" n'est pas limitée aux voitures mais aussi à des véhicules utilitaires ou de transports collectifs;

La motion est donc rejetée.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI~~,
M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

68^{ème} OBJET : Proposition de motion demandant la réhabilitation du quartier de la Gare et le sécuriser. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du Groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,
Considérant le déclin du quartier de la gare que ce soit sur le plan sécuritaire ou commercial, en dépit de la propagande de l'ancien premier Echevin;

Considérant qu'il est important de relancer ce quartier qui est également la porte d'entrée à Mons pour l'ensemble des navetteurs SNCB;

Que la place Léopold et la rue des capucins ne sont pas suffisamment attractives pour attirer vers le piétonnier;

Considérant les trafics présents dans cette zone;

Que de nombreux établissements ont des horaires d'ouverture s'étendant tardivement dans la nuit;

Considérant que la majorité PS a enfin admis l'utilité des caméras de surveillance;

Qu'il serait utile d'avoir une vue d'ensemble sur l'installation de celles-ci plutôt que cette politique sans vision du cas par cas;

Considérant la présence de nombreuses "boîtes aux lettres" dans le quartier de la gare et de logements peu habitables;

Que ceux-ci servent à exploiter la misère humaine dont celle des personnes en situation irrégulière;

Considérant que cette zone souffre également d'un problème de parking;

Qu'un souci de mobilité au niveau de la place Léopold est également à déplorer;

Que, contrairement aux promesses infondées de certains, il est impossible de régler ce problème de circulation sans modifier le permis d'urbanisme relatif à la gare et à ses aménagements;

Le Conseil communal décide
par 25 voix pour, 9 voix contre et 5 abstentions,

Article 1: De procéder à la mise sur pied d'un plan global de caméras de surveillance pour couvrir l'intégralité du quartier de la gare.

Article 2: D'ouvrir le commissariat de la place Léopold toute la nuit afin d'assurer une présence policière forte tout au long de la nuit.

Article 3: De procéder à un contrôle systématique des adresses dans le quartier de la gare et effectuer un éloignement systématique des personnes en situation illégale.

Article 4: D'étudier les besoins en parking dans cette zone, compte tenu du futur parking SNCB, et la nécessité ou non d'un projet d'un petit parking dans l'axe boulevard Gendebien - place Léopold afin d'offrir une solution de stationnement aux chalands du quartier des capucins.

Article 5: Modifier le permis d'urbanisme de la gare afin de ré-ouvrir l'axe de la place Léopold au double sens de circulation pour les voitures.

La motion est donc rejetée.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

69^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de rendre accessible à tous et de façon payante le parking du Stade Tondreau. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du Groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant les aménagements importants qui ont été faits au parking du stade Tondreau;

Que lorsque notre équipe évoluait en D1, nous avions droit à la boue et au sable mais que désormais, c'est un beau parking, même si les piquets de bois vieillissent rapidement dans un Pays où il pleut beaucoup, qui accueille les équipes de D3 amateur;

Considérant que, comme l'attestent les photos prises en semaine et en ma possession, ce parking est loin d'être rempli, il est même pour ainsi dire presque vide;

Que ce constat est peut être à remettre en perspective avec d'autres moments de l'année, ce qui serait étonnant, l'activité d'un hôpital étant soutenue tout au long de l'année;

Considérant que du côté de l'avenue du tir, il n'y a plus une place à trouver en semaine;

Qu'il serait dès lors intéressant, tout en maintenant la priorité au personnel d'Ambroise Paré, d'ouvrir ce parking au public moyennant un paiement;

Qu'il serait absurde de maintenir des barrières fermées avec des places libres derrière et dans le même temps d'amasser des voitures le long de la voirie avec toutes les nuisances qui en découlent;

Le Conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De demander à l'hôpital Ambroise Paré, dans lequel la Ville de Mons est largement majoritaire, d'ouvrir son parking au public en journée moyennant un paiement dont le prix reste à fixer, tout en maintenant la priorité au personnel dudit hôpital.

DECIDE
à l'unanimité,

DE RETIRER cette motion. Elle sera réévaluée en été.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI~~,
M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme
Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M.
Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI, M.
Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI,
Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien
DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

70^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à l'annonce de 1900 licenciements chez PROXIMUS. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'annonce de PROXIMUS de licencier 1.900 travailleurs ;

Vu le cynisme de la PROXIMUS dans son annonce de près de 2000 licenciement alors qu'elle a distribué près de 500 millions de dividendes

Vu l'antenne montoise fortement impactée par la décision prise par le conseil d'administration de PROXIMUS. En effet, le siège provincial de la société se trouve à Mons et occupe près de 500 travailleurs

Vu le nombre de personnes issues de Mons et des communes boraines avoisinantes potentiellement impactées par cette décision purement spéculative

Le Conseil communal

Par suffrages, sur votes valables,

- Marque son soutien à l'ensemble des travailleurs touchés par cette mesure;
- Demande au Collège d'étudier les possibilités pour la Ville de Mons et les intercommunales et asbl pour lesquelles elle est garant d'emprunt de lancer de nouveaux marchés publics pour leur contrat de téléphonie et d'internet;
- Charge son échevin des finances d'avoir une attention particulière à la disparition des emplois et des antennes de téléphonie dans les villages du grand Mons alors que la fracture numérique reste criante, notamment dans les futurs marché de services y liés.

Vu la proposition d'amendement de Mme la Conseillère communale Joëlle KAPOMPOLE visant à retenir uniquement l'article 1 de sa proposition de délibération.

DECIDE à l'unanimité,

de marquer son accord sur l'amendement proposé par Mme la Conseillère communale Joëlle KAPOMPOLE

ET DECIDE à l'unanimité,

de marquer son soutien à l'ensemble des travailleurs touchés par cette mesure.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI~~,
M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme
Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M.
Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI, M.
Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI,
Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien
DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

71^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de contribuer à créer un club de foot à l'échelle de Mons Borinage. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du Groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en 2013, Mons comptait le RAEC en D1 et que les Francs Borains évoluaient en D2;

Que j'avais proposé à l'époque de fusionner les deux structures afin de concentrer les moyens et d'assurer à notre région un club professionnel ayant la capacité d'obtenir de bons résultats dans l'élite de notre championnat à l'image du club de Genk;

Que la suite est connue avec la faillite du RAEC et le rachat du matricule de Seraing par le RFB;

Considérant qu'aujourd'hui les Francs Borains évoluent en D2 amateur ce qui est le plus haut niveau pour un club de l'arrondissement;

Que remonter en D1 implique trois montées de division;

Considérant qu'un club de football professionnel est une vitrine sans pareille pour une région mais que est aussi un vecteur d'insertion sociale pour les jeunes sans oublier les effets positifs que cela peut avoir sur les clubs amateurs et les écoles de jeunes des autres clubs;

Que ce point était un axe important du programme de Mons en Mieux!;

Considérant les centaines de jeunes qui évoluent aujourd'hui au RAQM qui méritent une reconnaissance et surtout d'être portés par une structure solide;

Que la seule solution est de s'appuyer sur un matricule unique avec un regroupement éventuel d'autres clubs et des partenariats privilégiés avec des structures amateurs;

Considérant que les pouvoirs publics ont un rôle immense à jouer dans une solution globale et ambitieuse, du fait qu'ils ont la main sur les infrastructures, sans lesquels rien n'est possible sans même évoquer la question des subsides;

Qu'à ce titre, la question de l'avenir du stade Tondreau se pose, celui-ci était à moitié réalisé tandis que la partie déjà faite demande des rénovations et réfections importantes;

Le Conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De se prononcer en faveur du principe d'un grand club de la région de Mons Borinage, constitué autour du matricule du RFB.

Article 2: D'ouvrir des négociations avec les communes concernées et les clubs afin d'aboutir à une vision d'avenir pour le mois de mai au plus tard.

Article 3: D'envisager dans ce cas l'implantation des installations d'entraînement dans le Borinage et le stade de l'équipe première à Mons ainsi qu'un projet de réfection du Tondreau ou la construction d'un nouveau stade plus fonctionnel, mieux situé et intégrant bureaux, boutiques, restaurants et autres services afin de rendre ce lieux opérationnel 7 jours sur 7.

Article 4: De lier les futurs subsides publics à la réalisation de ce projet important pour notre région.

Le Conseil communal décide
par 27 voix contre, 9 voix pour et 3 abstentions,

Article 1: De se prononcer en faveur du principe d'un grand club de la région de Mons Borinage, constitué autour du matricule du RFB.

Article 2: D'ouvrir des négociations avec les communes concernées et les clubs afin d'aboutir à une vision d'avenir pour le mois de mai au plus tard.

Article 3: D'envisager dans ce cas l'implantation des installations d'entraînement dans le Borinage et le stade de l'équipe première à Mons ainsi qu'un projet de réfection du Tondreau ou la construction d'un nouveau stade plus fonctionnel, mieux situé et intégrant bureaux, boutiques, restaurants et autres services afin de rendre ce lieux opérationnel 7 jours sur 7.

Article 4: De lier les futurs subsides publics à la réalisation de ce projet important pour notre région.

La motion est donc rejetée.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Aliénor LEFEBVRE~~, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

72^{ème} OBJET : Proposition de motion visant à appliquer les mesures prises lors de la rencontre citoyenne du 21 février 2018 avec les riverains des rues Dewit, Sturbois, Culot et du Dépôt à Havré afin d'améliorer la circulation routière. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du Groupe Mons en Mieux Mathieu VELTRI.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en date du 21 février 2018, une rencontre citoyenne avec les riverains des rues Pierre Dewit, Henri Culot, Oscar Sturbois et Du Dépôt avait été organisée afin de discuter d'éventuelles modifications dans le plan de circulation ;

Considérant que les riverains des rues concernées se plaignaient essentiellement du passage de véhicules de gros tonnages et de la vitesse de certains véhicules dans ces voiries inappropriées à un tel charroi et à de telles vitesses ;

Considérant qu'au terme de cette rencontre, Monsieur l'échevin Darville, représentant le Collège avec madame Moucheron avait proposé aux riverains présents d'étudier diverses mesures dans le but de réduire la vitesse des véhicules et le passage des poids lourds et d'améliorer la sécurité routière dans ces voiries ;

Considérant que les riverains ont marqué leur accord sur les diverses mesures sous réserve de l'étude de mesures alternatives à défaut d'effet positif des mesures envisagées ;

Considérant que les mesures proposées ne demandent pas de moyen financier conséquent ;

Considérant que les mesures ont été énoncées il y a maintenant près d'un an et que rien n'a été mis en œuvre depuis ;

Considérant qu'il est souhaitable que le nouveau collège confirme les engagements pris par l'échevin Darville au nom de l'ancien collège ;

Le Conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions

Article 1 : D'appliquer sans délai les mesures proposées par le représentant de l'ancien Collège le 21 février 2018 et acceptées par les riverains, à savoir pour rappel :

- Aménagement d'aires de stationnement bilatérales alternées à la rue Pierre Dewit pour forcer le ralentissement des véhicules en général.

- Etude de transformation du chemin agricole rejoignant la rue Henri Culot à la Chaussée du Roeulx, pour détourner la circulation des poids lourds (en sens unique)

- Placement d'un îlot directionnel au carrefour de la rue Henri Culot, rue Pierre Dewit et rue Oscar Sturbois

- Inversion du sens de priorité alternée sur le pont de la Haine à la rue du Dépôt.

Article 2 : D'inviter le Collège communal à présenter au conseil les modifications justifiées par ces mesures au règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville et à mettre en œuvre les aménagements et d'engager l'étude de faisabilité de transformation du chemin agricole rejoignant la rue Henri Culot à la Chaussée du Roeulx pour ainsi éviter le passage de poids lourds dans les rues Dewit, Henri Culot, Oscar Sturbois.

DECIDE

de rejeter la motion.